

COMMUNE DE QUEMENEVEN

Révision de la CARTE COMMUNALE

Notice de présentation

Faire faciliter la lecture de la présente notice de présentation, les changements ou compléments apportés par la présente procédure de révision de la carte communale sont en typographie italique, en caractères gras, et sur papier de couleur.

Ces changements ou compléments concernent les pages 1, 4, et 51.

Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour, 29 AOUT 2012
QUIMPER, le

POUR LE PRÉFET
La directrice de l'animation
des politiques publiques

Christine MILPIED

MAIRIE – 2 Rue St Laurent
29180 QUEMENEVEN
02.98.73.53.33

Approbation de la révision
D.C.M. du 06.07.2012
Arrêté préfectoral du 29.08.2012
Exécutoire le

Juillet 2012

Le Maire,
A LE QUELLEC



Table des matières

1	Analyse du cadre physique et du milieu naturel de la commune	5
1.1	Présentation de la commune	5
1.1.1	Intercommunalité	8
1.1.2	Historique	8
1.1.3	Patrimoine naturel, architectural et archéologique	9
1.2	Les caractéristiques physiques de la commune	13
1.2.1	Le relief	13
1.2.2	Géologie et pédologie	15
1.2.3	Le climat	17
1.3	Hydrologie	18
1.3.1	Les bassins versants	18
1.3.2	Aspect quantitatif et qualitatif	18
1.3.3	Prise en compte des zones humides	22
1.3.4	Compatibilité SDAGE / SAGE	25
1.4	Analyse macro paysagère	26
1.4.1	Orientations paysagères	26
1.4.2	Les unités paysagères	26
1.4.3	Mise en évidence des axes préférentiels de vue, écrans et horizons	27
1.4.4	Éléments remarquables du paysage	27
2	Le contexte démographique et économique	31
2.1	Démographie	31
2.2	Les activités économiques	33
2.2.1	Population active	33
2.2.2	Activités agricoles	33
2.2.3	Activités industrielles, artisanales et commerciales	35
2.3	Urbanisme et habitat	36
2.3.1	Les documents d'urbanisme	36
2.3.2	Les réserves foncières	36
2.3.3	Typologie de l'habitat	37
2.3.4	Le zonage d'assainissement	38
2.4	Les équipements	43
2.5	Les réseaux	43
3	Les orientations retenues	44
3.1	Les volontés locales et les enjeux	44
3.2	Le zonage de la commune	44
3.2.1	Le Bourg	45
3.2.2	Secteur de Pont Guen	48
3.2.3	Secteur de la Gare	51
3.2.4	Secteur de Kergoat	54
3.3	Paysage et environnement	57
4	Compatibilité avec les lois d'aménagement	58
4.1	La loi sur l'eau du 03 janvier 1992	58
4.2	La loi Paysage du 08 janvier 1993	58
4.3	La loi Barnier du 02 février 1995	59
4.4	La loi d'orientation agricole du 09 juillet 1999	59
4.5	La loi du 13 juillet 1992 relative aux déchets et ICPE	60
4.6	La loi du 30 juillet 2003 relative au PPRT	60
4.7	Les documents supra communaux	60

Liste des figures

Figure 1 : Situation de la commune	6
Figure 2 : Limites communales	7
Figure 3 : Carte des pentes	14
Figure 4 : Carte géologique de Quimper et de Châteaulin au 1/80 000 ^{ème}	16
Figure 5 : Les bassins versants	21
Figure 6 : Les unités paysagères	28
Figure 7 : Répartition de la population par tranche d'âge	32
Figure 8 : Evolution du nombre de permis de construire (maisons individuelles + logements collectifs)	36
Figure 9 : Le Bourg - Diagnostic	46
Figure 10 : Planche photographique - Le Bourg	47
Figure 11 : Pont Guen - Diagnostic	49
Figure 12 : Planche photographique - Pont Guen	50
Figure 13 : La Gare - Diagnostic	52
Figure 14 : Planche Photographique - La Gare	53
Figure 15 : Kergoat - Diagnostic	55
Figure 16 : Planche photographique - Kergoat	56

Liste des tableaux

Tableau 1 : Recensement des sites remarquables	9
Tableau 2 : Recensement des sites archéologiques (source : SRA)	10
Tableau 3 : Températures et précipitations	17
Tableau 4 : Caractéristiques de la station de jaugeage	18
Tableau 5 : Evolution de la population de 1968 à 2004 (INSEE)	31
Tableau 6 : La population active (source: INSEE)	33
Tableau 7 : Exploitations agricoles sur Quéménéven (source : RGA)	33
Tableau 8 : Surfaces agricoles utiles (source : RGA)	34
Tableau 9 : Logements par catégorie	37
Tableau 10 : Résidences principales selon l'époque d'achèvement	37
Tableau 11 : Logements selon le type	37
Tableau 12 : Résidences principales selon le statut d'occupation	37
Tableau 13 : Fréquentation de l'école sur Quéménéven (source : mairie)	43

Liste des photos

Photo 1 : La Gare (prise de vue « route du Porzay »)	5
Photo 2 : La chapelle « Notre Dame de Kergoat »	11
Photo 3 : Fontaine de ND de Kergoat	11
Photo 4 : Eglise paroissiale du Bourg	12
Photo 5 : Calvaire de Kerligonan (XVI ^{ème} siècle)	12
Photo 6 : Vue sur la gare depuis la route du Porzay	29
Photo 7 : Vue sur paysage ouvert et Cité de Ty Jérôme depuis la Cité de Kériéquel	29
Photo 8 : Vue vallée de Pennévet (la plus encaissée) au sud du Bourg	30
Photo 9 : Muret en pierres sèches - Le Bourg	30

AVANT-PROPOS

La carte communale de QUEMENEVEN a été adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2007, et par attestation préfectorale du 10 juin 2008, est réputée avoir été approuvée le 11 novembre 2007.

Monsieur GUILLORE et la SCI du Duc ont présenté une requête le 11 avril 2008 devant le Tribunal Administratif de RENNES, afin d'annuler la délibération du 7 septembre 2007 et la décision d'approbation implicite du Préfet du Finistère et d'enjoindre la Commune de QUEMENEVEN de prescrire l'élaboration d'une nouvelle carte communale.

Par décision du 23 juin 2011, notifiée à la Commune le 7 juillet 2011, le Tribunal Administratif de RENNES a annulé la carte communale en tant qu'elle classe en zone non constructible les parcelles cadastrées ZP 125 et ZP 126.

Par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2011, le Conseil a décidé la révision de la carte communale aux fins de classer les parcelles ZP 125 et ZP 126 en zone constructible.

La révision porte donc uniquement sur le classement en zone constructible des deux parcelles cadastrées ZP n° 125 et ZP n° 126.

1 ANALYSE DU CADRE PHYSIQUE ET DU MILIEU NATUREL DE LA COMMUNE

1.1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Quéménéven est située au Centre-Ouest du département du Finistère (région du Porzay). Elle fait partie du canton de Châteaulin. Le bourg est situé à environ 12 km au Nord de Quimper et 9 km au Sud de Châteaulin (Cf. Figure 1).

La commune de Quéménéven est entourée par les communes de Locronan et Plonévez-Porzay à l'Ouest, Landrévarzec à l'Est, Plogonnec au Sud, Cast au Nord. Elle s'étend sur une surface de 2 821 ha.

Une des particularités de la commune est la configuration de son habitat, majoritairement réparti sur **3 quartiers : Kergoat, Le Bourg, et La Gare**.



Photo 1 : La Gare (prise de vue « route du Porzay »)

Figure 1 : Commune de QUEMENEVEN



Localisation de la commune

Source : carte MICHELIN (1/200 000ème)

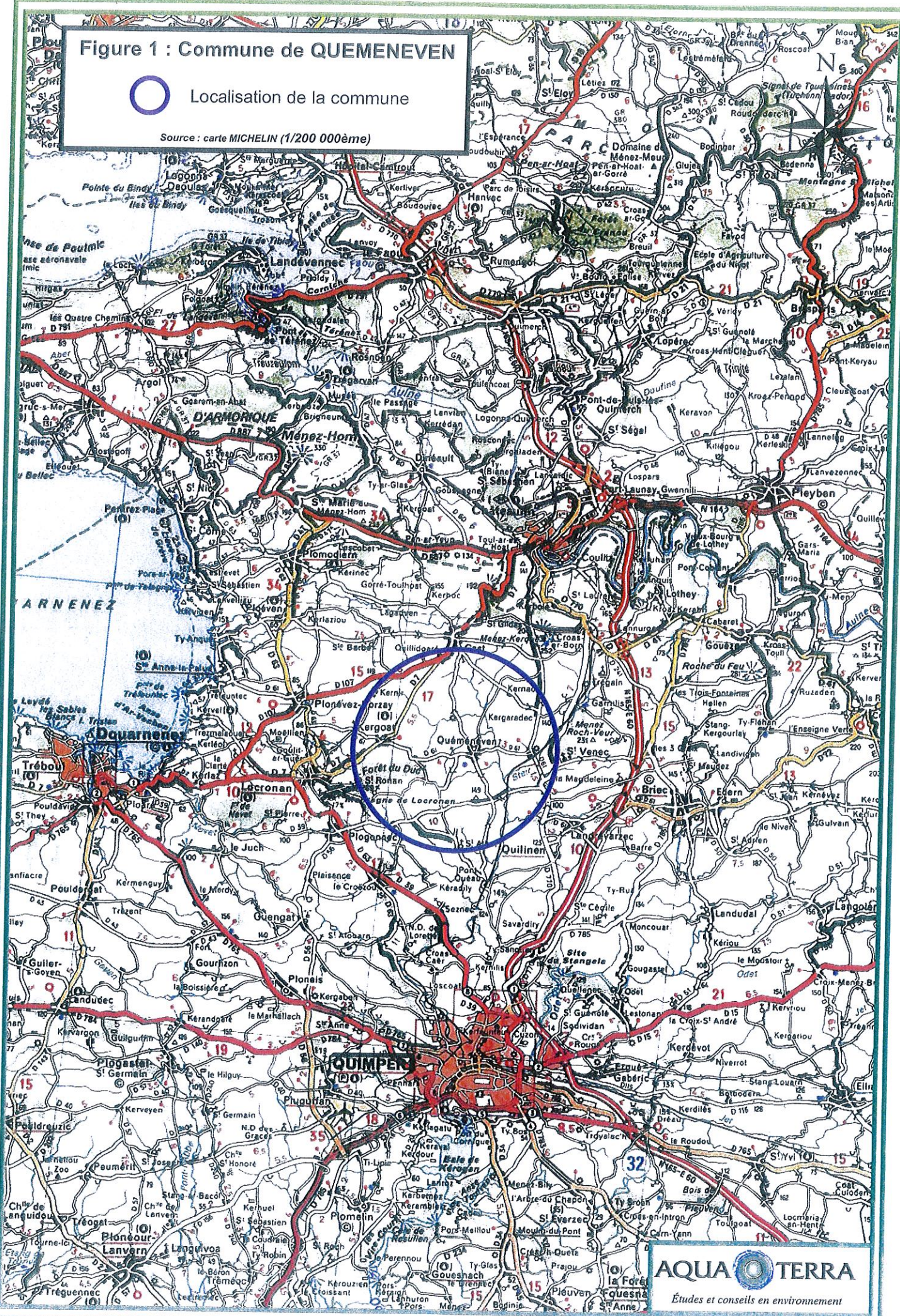


Figure 2 - Les limites communales



1.1.1 INTERCOMMUNALITE

La commune de Quéménéven fait partie de la Communauté de Communes de Châteaulin et du Porzay et se situe dans le périmètre du SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay.

La Communauté de Communes de Châteaulin et du Porzay fait elle-même partie du Pays de Cornouaille qui rassemble 10 communautés de communes.

Elle s'est dotée des compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et touristiques d'intérêt communautaire,
- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
- Développement économique,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Protection et mise en valeur de l'environnement.

1.1.2 HISTORIQUE

La commune de Quéménéven (Kemeneven en breton) est située au Nord de Quimper, dans la région du Porzay. Elle est située en contrebas des montagnes de Locronan et s'ouvre sur la baie de Douarnenez.

Sur la commune, des traces d'occupation datant de l'âge de Bronze et du Néolithique ont été retrouvées au cours du XX^{ème} siècle.

L'ancien nom de Quéménéven, à la période médiévale, est Kemenet Maen ou Kemenet Vaen, que l'on rencontre dans plusieurs actes du Cartulaire de la cathédrale de Quimper. Le terme Kemenet (en breton Kemen : annoncer, ordonner) désigne un fief, une seigneurie banale, dont le possesseur détenait des droits importants comme ceux du commandement de justice.

Par la suite, la paroisse de Quéménéven serait née d'un démembrement de celle de Plonévez-Porzay, intervenu avant le XIII^{ème} siècle.

La particularité de Quéménéven est d'être divisée en trois parties distinctes : Kergoat, La Bourg et la Gare. Cette dernière, de création récente, s'est constituée autour du développement des chemins de fer dans les années 1860, après la construction de la ligne Quimper-Brest.

Quéménéven est aujourd'hui une commune rurale proche des agglomérations de Quimper, Douarnenez et Châteaulin.

1.1.3 PATRIMOINE NATUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

Les sites remarquables regroupent des sites naturels et/ou patrimoniaux, d'intérêt écologique et/ou architectural (données : DIREN Bretagne). Seul un site remarquable a été recensé sur la commune de Quéménéven :

N°	Nom du site	Type	Particularités	Localisation
1	Chapelle « Notre Dame de Kergoat »	Site classé	Placitre	Quartier « Kergoat »

Tableau 1 : Recensement des sites remarquables

○ Patrimoine naturel

Aucun site naturel remarquable n'a été recensé. Ceci ne doit cependant pas faire obstacle à ce que soient prises toutes les mesures nécessaires à la préservation de la qualité du milieu et du paysage, notamment dans les vallons et les zones humides présents sur le territoire communal (comme le recommande le législateur dans la Loi sur l'Eau).

Cependant, plusieurs sites prospectés par le Conservatoire Botanique de Brest (inventaire floristique) peuvent être classés comme écologiquement intéressants du fait de la présence d'espèces végétales protégées : « La Forêt du Duc », « Kerouzaillet » et « Kergoff ».

○ Patrimoine architectural, historique et religieux

Outre le placitre de la chapelle « Notre Dame de Kergoat », le patrimoine architectural de la commune de Quéménéven est particulièrement riche et remarquable (églises, chapelles, calvaires, fontaines, moulins, ruines,...). Citons notamment

- La fontaine « Notre Dame de Kergoat » (XVI^e S),
- L'église du bourg (XV^e S), le cimetière (XIX^e S),
- Croix et calvaires (Kergoat - 1550, Pennanrun - XVI^e S, Kerligonan - XVI^e S,...),
- Nombreux moulins sur « Le Steïr » et ses affluents (Moulin de Kergoff, Moulin de Pont-Lez, Moulin de Coat-Squiriou,...).

○ Patrimoine archéologique

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé les sites archéologiques sur le territoire de Quéménéven, sites pour lesquels sont souhaités une protection dans leur état actuel et un classement en zone non constructible conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

N° EA	Nom du site	Vestiges	Chronologie	Protection
5	Kernevez	Occupation	Gallo-romain	Application du décret 86-192 du 5 février 1986
9	Bourlan - Le Bois du Duc	Enclos	Epoque indéterminée	
10	Lezlia	Enceinte	Moyen-âge	

Tableau 2 : Recensement des sites archéologiques (source : SRA)

La législation sur les découvertes archéologiques fortuites (loi validée du 27 septembre 1941, titre III), qui s'applique à l'ensemble du territoire communal, précise que « *Toute découverte archéologique (poteries, monnaies, ossements, objets divers,...) doit être immédiatement déclarée au Maire de la Commune ou au Service Régional de l'Archéologie¹* ».

L'article 1 du décret n°2002-89 du 16 janvier 2002, pris en application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, précise que « *Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par la loi du 17 janvier susvisée* ».

De plus, l'article 322-2 du Code Pénal précise la protection des collections publiques contre les actes de malveillance, qui s'applique à l'ensemble du territoire communal : « *Quiconque aura intentionnellement détruit des découvertes archéologiques faites au cours de fouilles ou fortuitement ou un terrain contenant des vestiges archéologiques sera puni des peines portées à l'article 322* ».

¹ Service Régional de l'Archéologie, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Hôtel de Blossac, 6 rue du Chapitre, CS 24405, 35044 Rennes Cedex, Tel : 02-98-84-59-00

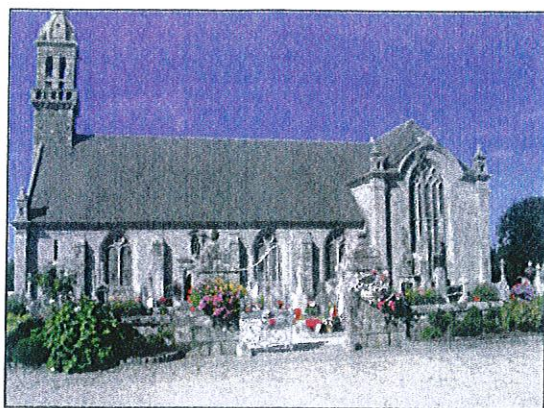


Photo 2 : La chapelle « Notre Dame de Kergoat »

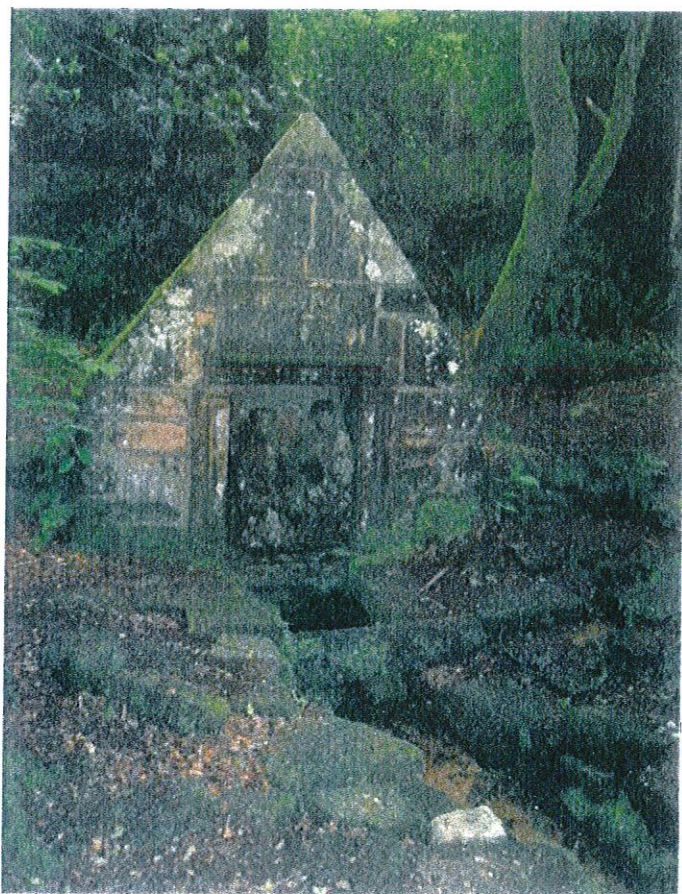


Photo 3 : Fontaine de ND de Kergoat

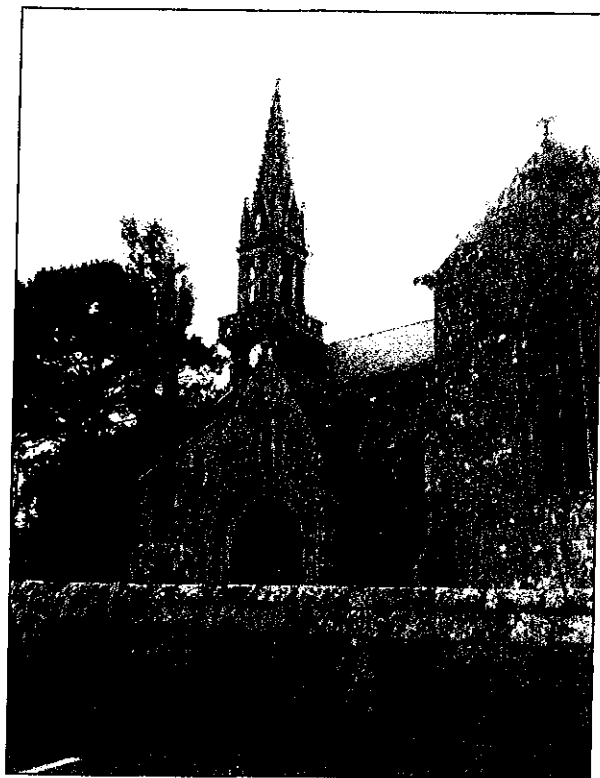


Photo 4 : Eglise paroissiale du Bourg



Photo 5 : Calvaire de Kerligonan (XVIème siècle)

1.2 LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE LA COMMUNE

1.2.1 LE RELIEF

Le relief, à l'échelle du territoire communal, est assez hétérogène puisque l'altitude varie de 256 mètres d'altitude au Sud-Ouest de la commune (Bois du Duc) à 55 mètres à l'Est du Bourg.

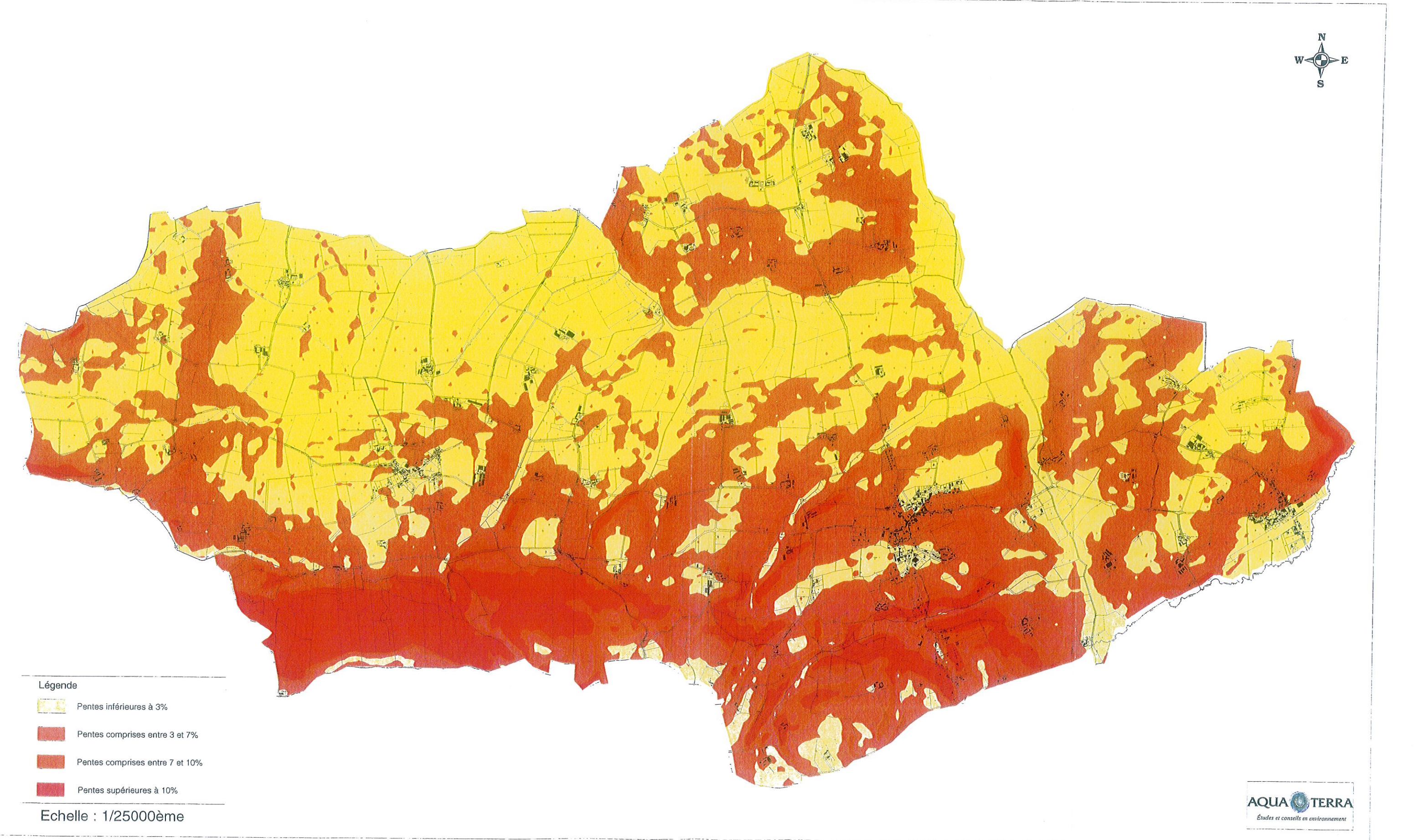
A partir du modèle numérique de terrain de la commune, quatre classes de pente ont pu être définies :

- déclivité inférieure à 3%,
- déclivité comprise entre 3 et 7%,
- déclivité comprise entre 7 et 10%,
- déclivité supérieure à 10%.

Les secteurs les plus escarpés se situent au niveau du Bois du Duc et du sud du Bourg ; les zones les moins accidentées se trouvant plutôt dans la partie Nord de la commune.

La carte des pentes montre bien la différence de relief entre la partie Nord et la partie Sud de la commune.

Figure 3 : Les pentes



Légende

- Pentes inférieures à 3%
- Pentes comprises entre 3 et 7%
- Pentes comprises entre 7 et 10%
- Pentes supérieures à 10%

Echelle : 1/25000ème



1.2.2 GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

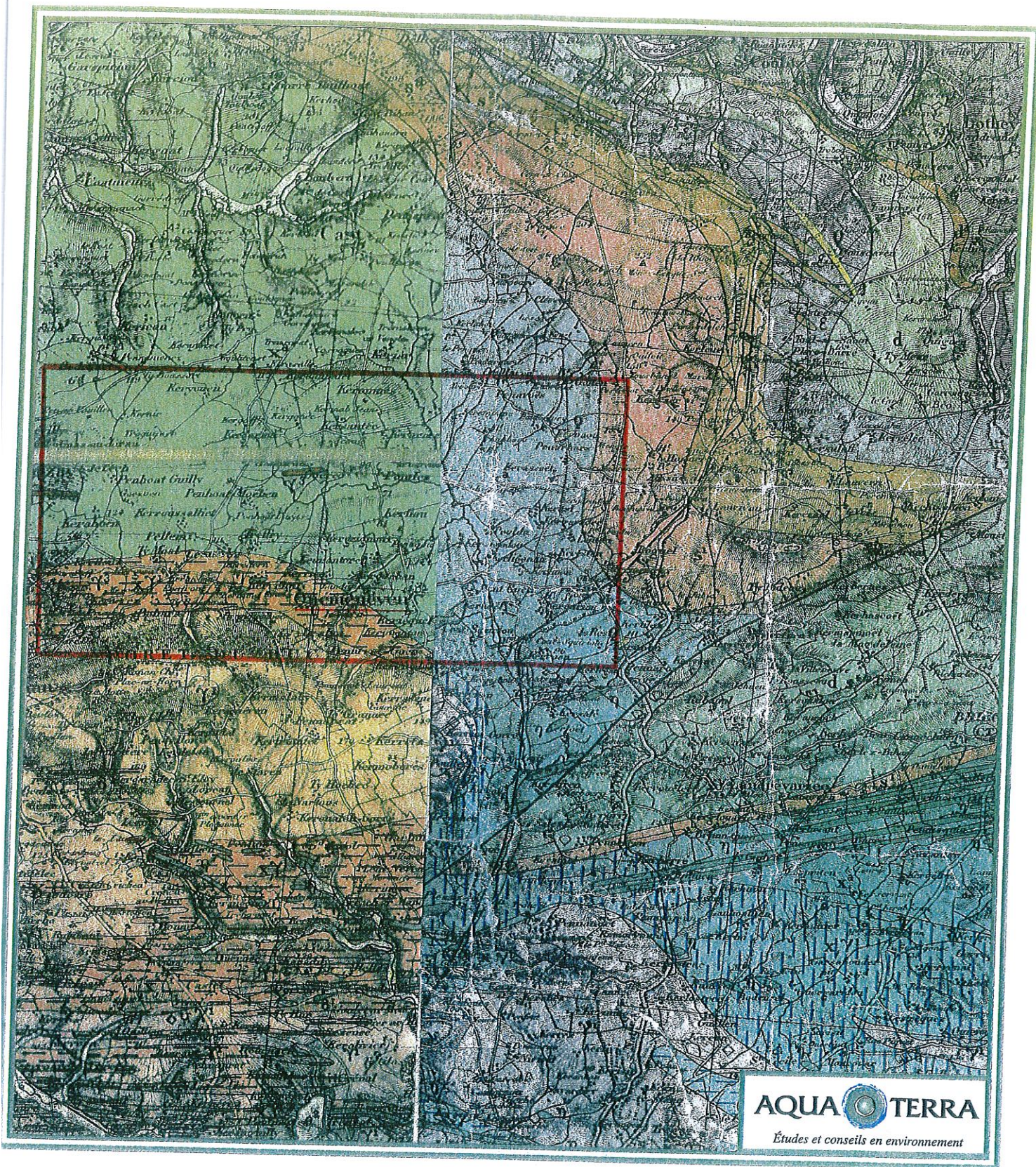
Précisions sur la roche mère :

- L'étude de la roche mère offre des indications sur la nature des sols : les sols développés sur un *socle granitique ou granulitique* sont souvent arénisés et sableux. Ils présentent généralement une aptitude à l'infiltration assez bonne.
- A l'opposé, les produits d'altération de formations sédimentaires de type « *schiste* » et « *micaschiste* » ou les sols développés sur « *hällflint* » ou « *amphibolite* », engendrent généralement des couvertures à granulométrie faible et donc, *a priori*, moins perméables.

La figure 4, extraite des cartes géologiques de Quimper et de Châteaulin au 1/80000^{ème} (BRGM n°72 et n°73), présente les formations géologiques rencontrées sur la commune de Quéménéven.

Le socle géologique de la commune est constitué majoritairement de **Schistes et phyllades de Saint-Lô**. Cette formation est rencontrée sur toute la moitié Nord et sur le secteur Est de la commune (elle concerne donc les quartiers de « La Gare » et du « Bourg »).

Sur le secteur Centre de la commune, le socle est formé de **Micaschistes et gneiss granulitiques** (« Kergoat », « Lezlia »,...). Au niveau de « La Forêt du Duc », la carte géologique signale un socle formé de **Granulite Grenue**.



**Figure 4 : Carte géologique
(feuilles de Châteaulin et Quimper)**



Echelle : 1/80 000ème

1.2.3 LE CLIMAT

Les données climatologiques (moyennes mensuelles) sont issues des mesures de la Météorologie Nationale. Elles proviennent de relevés effectués sur une période de 17 ans (1975-1991) à la station de Quéménéven.

Mois	Précipitations (en mm)	Températures (en °C)
Janvier	160	6,6
Février	105	6
Mars	129	8,35
Avril	69	9,65
Mai	67	12,65
Juin	56	15,15
Juillet	66	17,7
Août	52	17,45
Septembre	69	15,95
Octobre	125	12,75
Novembre	107	9,15
Décembre	153	7,75
Total / Moyenne	1158	11,6

Tableau 3 : Températures et précipitations

La température moyenne annuelle est de 11,6 °C (contre 10,6°C pour la moyenne départementale). Les températures moyennes mensuelles varient de 6,0°C en février à 17,7°C en juillet.

La hauteur de précipitations atteint 1158 mm par an² ; les mois les plus arrosés étant les mois de décembre et de janvier ; le mois le plus sec étant le mois d'août.

² Pour information : Dans le département du Finistère, hauteur minimale de précipitations enregistrée à Penmarch : 673 mm (1948-1985). hauteur maximale enregistrée à Brennilis : 1479 mm (1951-1985). moyenne départementale : 991 mm.

1.3 HYDROLOGIE

1.3.1 LES BASSINS VERSANTS

Le réseau hydrographique est bien représenté sur le territoire communal. Les nombreux « talwegs » donnent naissance à de petits ruisseaux, parcourant vallées boisées et prairies naturelles humides. Citons, par exemple, les ruisseaux de « Lanzay », de « Pontigou », de « Kerimanton », et de « Kergoff » (celui-ci étant alimenté par les ruisseaux de « Kerinvel », « Kerouriou » et « Kerouzaillet »).

Ces ruisseaux rejoignent ensuite des rivières plus importantes : « Le Steïr » (lui-même affluent de « L'Odet ») et « Le Lapis ».

Le territoire communal peut donc être réparti en 2 sous bassins versants. Pour information, la ligne de crête séparant ces 2 bassins passe par les lieux-dits « Kerhoën », « Bohars », « Plas Ar Horn » (Figure 5) :

- parties Est et Centre de la commune : sur le bassin versant du « Steïr »,
- partie Ouest de la commune : sur le bassin versant du « Lapis ».

1.3.2 ASPECT QUANTITATIF ET QUALITATIF

Aspect quantitatif

Il existe une station de jaugeage implantée sur « Le Steïr » (commune de GUENGAT).

Station	« Ty Planche » à GUENGAT
Cours d'eau	Le Steïr
Période d'observation	1976 à 1994
Superficie du bassin versant (en km ²)	179
Débit moyen (en m ³ /s)	3,58
Débit d'étiage (QMNA5) (en m ³ /s)	0,285
Module spécifique (en l/s/km ²)	20,0
QMNA5 spécifique (en l/s/km ²)	1,59

Tableau 4 : Caractéristiques de la station de jaugeage

Enjeux et objectifs de qualité

Captages, forages, prises d'eau

La production et l'adduction d'eau potable sur Quéménéven sont gérées en régie (pas d'affermage).

Il existe, sur la commune de Quéménéven, un point de prélèvement d'eau³ en vue de la production d'eau potable. Il s'agit du captage de « Kergoat » : pompage d'eau en nappe alluviale et traitement sur site (par chloration et correction du pH).

L'eau distribuée sur Quéménéven provient donc **du captage de « Kergoat »** ($\approx 10\,000\text{ m}^3$ par an) et d'une **importation du Syndicat Mixte de L'Aulne** ($\approx 140\,000\text{ m}^3$ par an) (source : Mairie, données 2004)⁴.

Intérêt piscicole

Les caractéristiques physiques du département du FINISTERE ont forgé un domaine piscicole à forte dominante salmonicole (la truite fario et le saumon atlantique y sont très présents). Un grand linéaire de cours d'eau y est classé en première catégorie piscicole.

Sur la commune de Quéménéven, « Le Steïr » est classé en **1^{ère} catégorie piscicole** avec une bonne fréquentation des salmonidés (truite fario, saumon atlantique) et des poissons d'accompagnement (anguille, vairon, chabot, loche,...).

D'une haute valeur piscicole, « Le Steïr » est par ailleurs classé en « cours d'eau à migrateurs » et recensé comme ayant un contexte salmonicole conforme⁵.

La qualité piscicole des cours d'eau présents sur la commune ne doit pas être altérée par les eaux usées comme le préconise l'article 3 de l'arrêté du 21 juin 1996 (leur collecte et leur traitement doivent être adaptés).

Le Contrat de Rivière signé, dès 1997, sur le bassin versant du « Steïr » fait d'ailleurs des objectifs piscicoles une de ses priorités (réalisation d'une étude préalable à la restauration et à l'entretien des cours d'eau). Un Contrat Restauration Entretien (CRE) piloté par la Fédération de Pêche a ensuite été signé en janvier 2000 (planification des travaux sur 5 ans).

³ Point de prélèvement pouvant être de type « captage », « forage » ou « prise d'eau superficielle ».

⁴ L'eau provenant du captage de « Kergoat » est distribuée sur le même réseau que celle provenant du « SMA ».

⁵ Diagnostic s'appuyant sur l'analyse des conditions de vie d'une espèce repère : si celle-ci accomplit les trois phases de son cycle (éclosion, croissance, reproduction), le contexte est dit « conforme » ; il devient « perturbé » lorsqu'une phase ne peut se faire dans de bonnes conditions et « dégradé » quand une étape du cycle est impossible.

Objectifs de qualité

L'arrêté du 21 juin 1996 (qui signale que la qualité des eaux superficielles ne doit pas être altérée par les eaux usées) indique également que les « objectifs de qualité assignés aux milieux hydrauliques superficiels » doivent être respectés.

Pour chacun des paramètres de qualité de l'eau, des valeurs seuils ont été fixées et délimitent les différentes classes de qualité selon la vocation du cours d'eau. Les objectifs qui y sont fixés varient, en fonction des usages de l'eau et des activités polluantes, depuis la classe de qualité « très bonne » (1A) jusqu'à la classe de qualité « très mauvaise » (HC). Dans le cas du « Steïr »⁶, les objectifs sont les suivants :

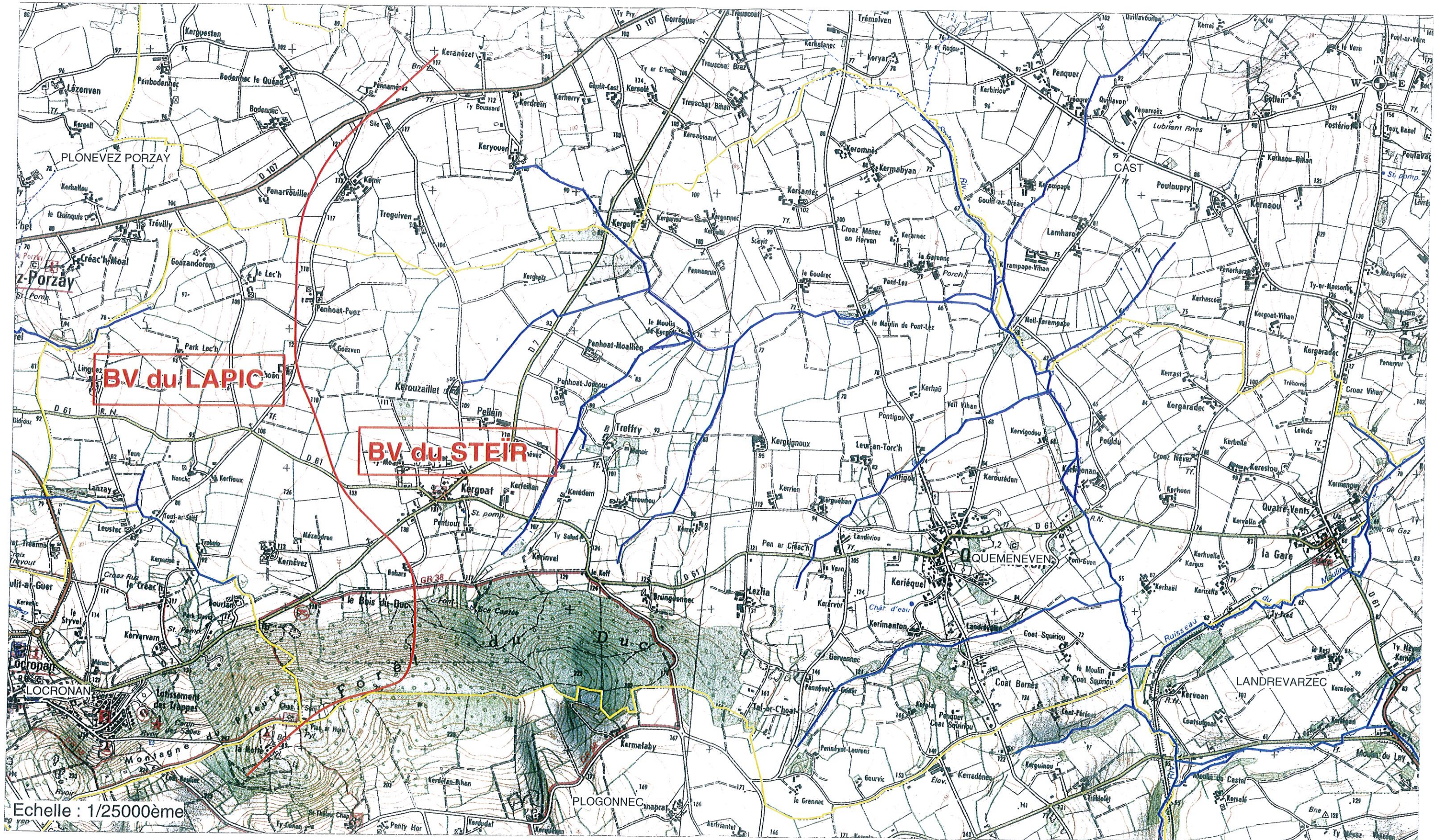
- « Le Steïr » figure sur la **carte départementale des objectifs de qualité** des cours d'eau finistériens, réalisée en 1985 (arrêté préfectoral n° 85/3635, en date du 18/12/85). Ce document sert de guide pour l'organisation de la lutte contre la pollution des eaux et la gestion de l'implantation de nouvelles activités.
- Par ailleurs, Quéménéven est l'une des 25 communes du SIVALODET⁷ dont la mission est d'assurer la coordination du **Contrat de Rivière** et l'élaboration du SAGE de L'Odét (Schéma d'Aménagement et de Gestion) prévue pour 2005. Des objectifs de qualité aussi exigeants que ceux de l'arrêté de 1985 ont été fixés par le Contrat de Rivière :

Objectifs de qualité générale des cours d'eau - 1985	
« Le Steïr » de sa source à « Pont Quéau » (en aval de sa confluence avec le ruisseau de « Kerlestrec »)	Très bonne : 1A
Objectifs de qualité générale des cours d'eau - Contrat de rivière	
« Le Steïr » de sa source à « Pont Quéau » (en aval de sa confluence avec le ruisseau de « Kerlestrec »)	Très bonne : 1A

⁶ Les autres cours d'eau (affluents) traversant le territoire communal ne sont pas mentionnés dans l'arrêté n°85/3635. Par conséquent, la qualité attendue pour ces ruisseaux correspond à la classe la plus exigeante : 1A (très bonne qualité).

⁷ SIVALODET = Syndicat Intercommunal à Vocation unique de la Vallée de l'Odét

Figure 5 : Réseau hydrographique



1.3.3 PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES

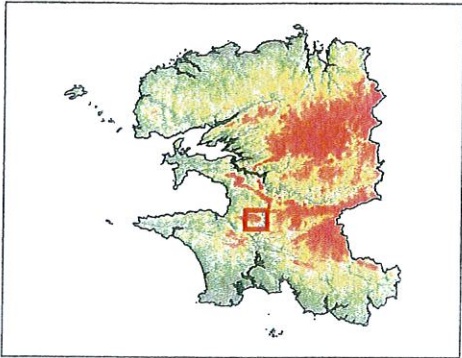
Lors de la réflexion sur les limites des zones constructibles, une attention particulière a été apportée à la préservation des zones humides. Aucune parcelle considérée comme pouvant être humide n'a été incluse dans les périmètres de zones constructibles.

Nous avons pris comme base de données de cette réflexion, l'inventaire des zones humides réalisé par le Conseil Général du Finistère. La cartographie de la commune est présentée pages suivantes.

Zones humides du FINISTERE

Secteur : M6

Carte 129 sur 188



LEGENDE

- Tourbières (précision importante, indice de confiance 6 / 6)
- Zones humides connues (précision importante, indice de confiance 5 à 6 / 6)
- Zones humides probables (précision moyenne, indice de confiance 3 à 4 / 6)
- Zones humides potentielles (précision faible, indice de confiance 1 à 2 / 6)



Note importante sur les données

Les données produites dans le cadre de cet inventaire sont issues d'éléments de la bibliographie, ou établis par le bureau d'études AQUASCOP mandaté par le Conseil général du Finistère. En fonction des méthodes qui ont été appliquées, la localisation des zones humides est plus ou moins fiable. Dans le cas d'utilisation de ces données, le degré de précision et les indices de confiance associés devront obligatoirement être mentionnés.

Malgré l'importance du travail effectué, des zones humides peuvent avoir été oubliées. Cet inventaire a vocation à être actualisé en permanence en fonction des nouvelles données fournies et que le Conseil général centralisera.

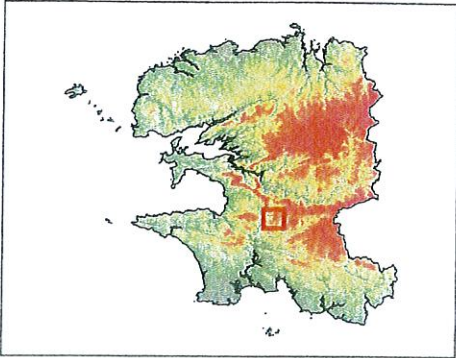
Les demandes de renseignements complémentaires ou l'apport de données de terrain pourront être adressées au Conseil général - 32 boulevard Duplex - 29196 QUIMPER Cedex - courriel : senp@cg29.fr.



Zones humides du FINISTERE

Secteur : M7

Carte 130 sur 188



LEGENDE

- Tourbières (précision importante, indice de confiance 6 / 6)
- Zones humides connues (précision importante, indice de confiance 5 à 6 / 6)
- Zones humides probables (précision moyenne, indice de confiance 3 à 4 / 6)
- Zones humides potentielles (précision faible, indice de confiance 1 à 2 / 6)

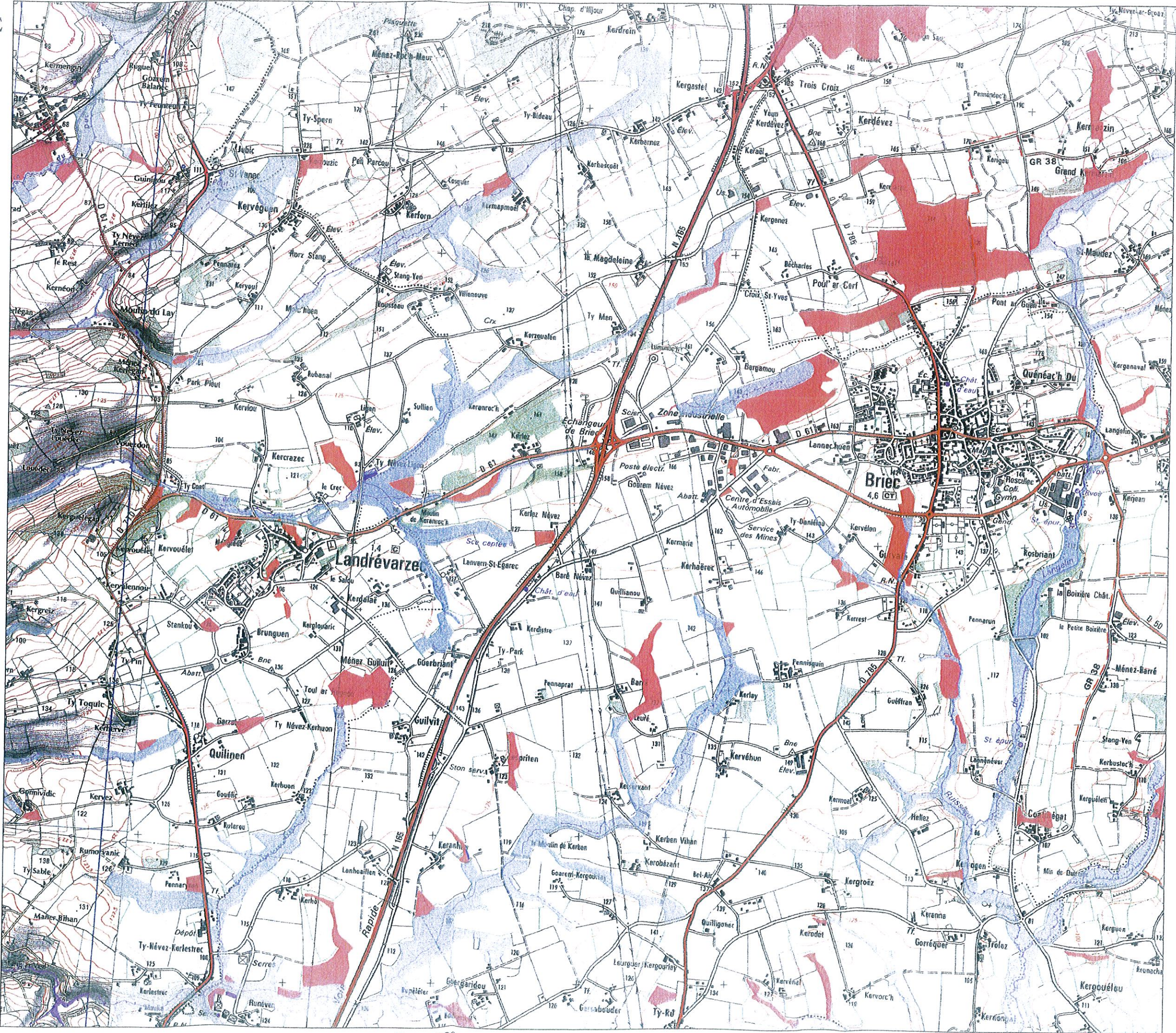


Note importante sur les données

Les données produites dans le cadre de cet inventaire sont issues d'éléments de la bibliographie, ou établis par le bureau d'études AQUASCOPE mandaté par le Conseil général du Finistère. En fonction des méthodes qui ont été appliquées, la localisation des zones humides est plus ou moins fiable. Dans le cas d'utilisation de ces données, le degré de précision et les indices de confiance associés devront obligatoirement être mentionnés.

Malgré l'importance du travail effectué, des zones humides peuvent avoir été oubliées. Cet inventaire a vocation à être actualisé en permanence en fonction des nouvelles données fournies et que le Conseil général centralisera.

Les demandes de renseignements complémentaires ou l'apport de données de terrain pourront être adressées au Conseil général - 32 boulevard Duplex - 29196 QUIMPER Cedex - courriel : senp@cg29.fr.



1.3.4 COMPATIBILITE SDAGE / SAGE

Un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été élaboré sur le bassin Loire-Bretagne. Les objectifs sont qualitatifs et quantitatifs. Parmi les préconisations établies, nous pouvons noter :

- préservation des populations piscicoles (en particuliers salmonidés) et des sites de reproduction,
- préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- protection contre toute pollution,
- conservation du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations.

Les orientations du SDAGE Loire-Bretagne reprennent les objectifs de qualité définis par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1985 (Finistère).

En matière de gestion des eaux pluviales, le SDAGE mentionne également que les maîtres d'ouvrage publics et les collectivités sont invités à contrôler l'imperméabilisation des sols et limiter les débits ruisselés, notamment par des dispositions à prévoir dans les documents d'urbanisme et en préconisant l'utilisation de techniques appropriées.

Le SAGE de l'Odéa précise dans ces recommandations que les communes incluses dans le périmètre du SAGE devront, lors de la révision de leur document d'urbanisme, mettre en place un schéma directeur d'eaux pluviales.

Au vu de l'ensemble des éléments analysés lors de cette étude, il apparaît que la le projet de carte communale est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Odéa.

1.4 ANALYSE MACRO PAYSAGERE

1.4.1 ORIENTATIONS PAYSAGERES

La commune est caractérisée par un paysage plus marqué au sud de la commune et par des vallées peu encaissées. L'activité agricole domine le paysage de la commune.

La trame bocagère est ouverte et caractérisée par un réseau bocager au maillage lâche du à la taille des parcelles agricoles.

1.4.2 LES UNITES PAYSAGERES

Les unités paysagères constituent un ensemble paysager homogène au regard du sol, de l'occupation de l'espace et de la topographie. Sur la commune de Quéménéven, cinq unités paysagères se distinguent :

- Les zones urbanisées

Elles sont essentiellement représentées par le bourg, la Gare et Kergoat. L'habitat étant très dispersé sur la commune, peu de zones urbaines peuvent être distinguées.

- Une zone agricole au maillage bocager ouvert

Cette unité couvre essentiellement les deux tiers Nord de la commune. L'homogénéité de cette zone réside dans sa faible densité bocagère mais également dans un plus faible mitage du paysage par l'habitat et les voies de communication.

- Une zone agricole au maillage bocager semi-ouvert

Cette unité est représentée au Sud Est de la commune. Dans cette zone, le maillage bocager est encore présent mais en discontinuité. Le relief est plus marqué, des îlots boisés viennent marquer le paysage. L'utilisation du sol y est plus diversifiée (notamment par l'habitat).

- Les vallées

Les vallées de la commune de Quéménéven sont peu larges et faiblement encaissées. Seule la vallée du ruisseau de « Pennévet » est un peu plus marquée.

- Les îlots boisés

Le Bois du Duc marque la commune au Sud Ouest. Quelques îlots boisés peuvent également être répertoriés notamment au Sud Est.

1.4.3 MISE EN EVIDENCE DES AXES PREFERENTIELS DE VUE, ECRANS ET HORIZONS

Certains points, généralement hauts ou itinéraires privilégiés, offrent des vues remarquables sur une unité paysagère, un élément particulier du paysage ou une profondeur d'horizon. Ces lieux permettent d'embrasser d'un seul regard tout ou partie du territoire communal et contribuent à valoriser le patrimoine naturel de la commune.

Exemples :

- Voie romaine (La Gare)
- Coat Bernés (Sud du Bourg)

Les parcelles sur versants offrent également quelques angles de vue intéressants sur les vallées ou sur d'autres éléments marquants du paysage (clochers...), notamment à Kergoat (route de Bohars).

1.4.4 ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE

Certains éléments du paysage, par leur ancienneté, par leur mode de mise en place ou tout simplement par leur aspect extérieur, constituent des atouts pour la région et contribuent à enrichir le patrimoine local.

Il s'agit aussi bien du patrimoine bâti (fontaines, lavoirs, croix, calvaires...), du patrimoine archéologique, que de l'ossature même du bocage, composé de talus (surmontés de haies multi strates et plurispécifiques), de bois, qui font partie de l'identité paysagère de la région.

FIGURE 6 : LES UNITÉS PAYSAGÈRES

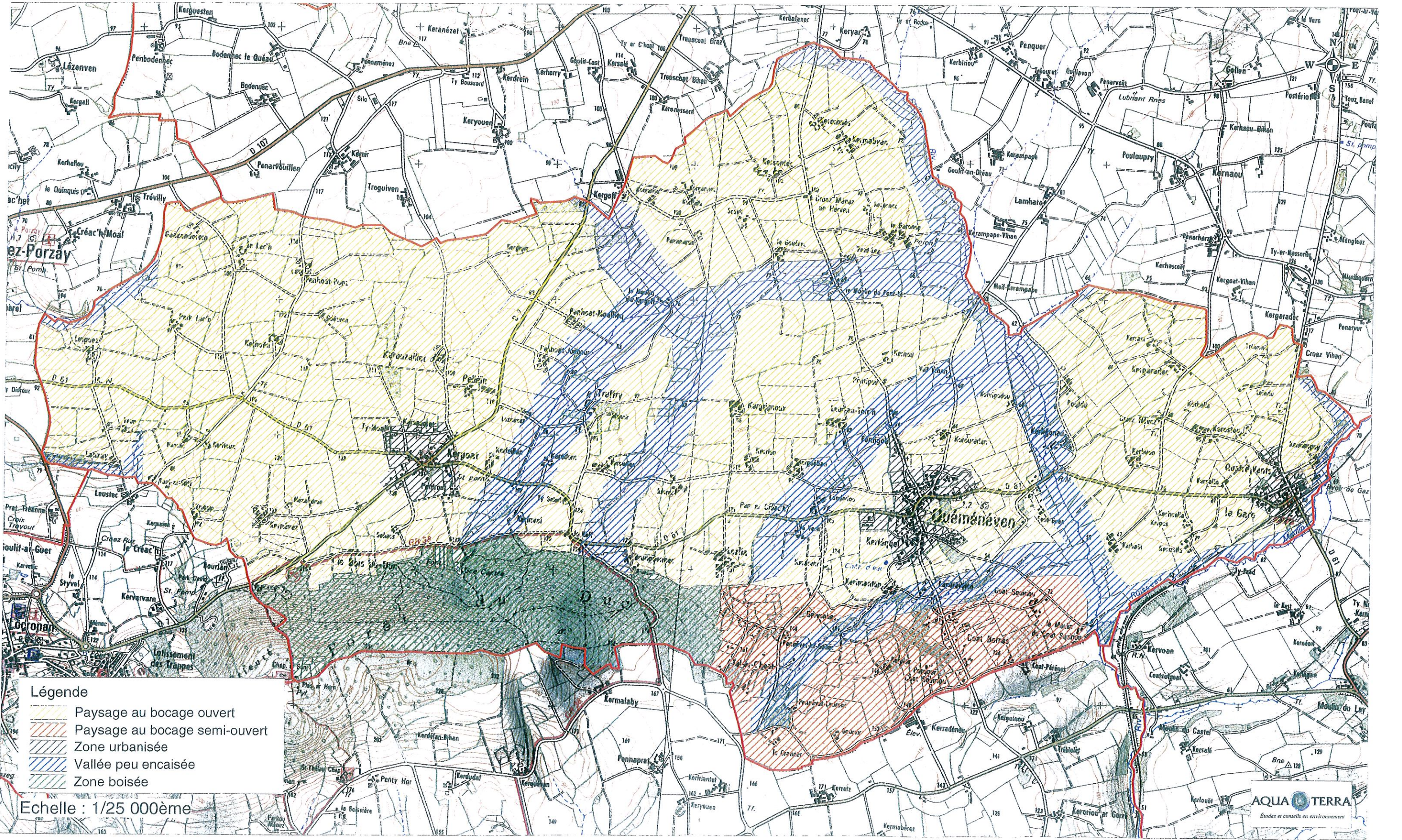




Photo 6 : Vue sur la gare depuis la route du Porzay

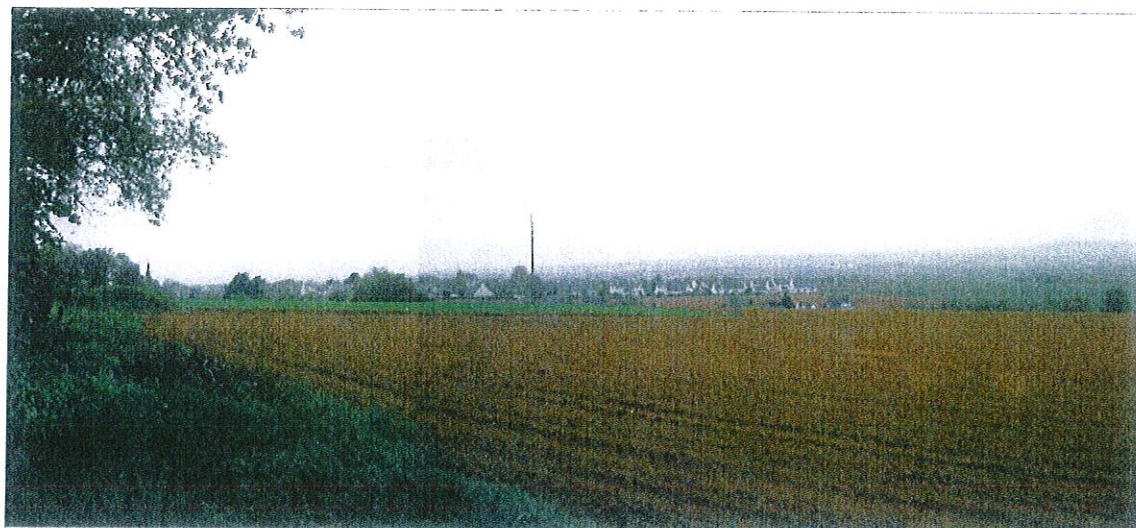


Photo 7 : Vue sur paysage ouvert et Cité de Ty Jérôme depuis la Cité de Kériéquel



Photo 8 : Vue vallée de Pennévet (la plus encaissée) au sud du Bourg



Photo 9 : Muret en pierres sèches - Le Bourg

2 LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

2.1 DEMOGRAPHIE

Les données issues des derniers recensements généraux de la population (RGP) permettent de présenter, ci-dessous, l'évolution de la population de Quéménéven et de la comparer à celle du département du Finistère et du canton de Châteaulin.

L'évolution démographique de la commune de Quéménéven reste fortement marquée par une diminution de la population dans les années 70 (-168 habitants entre les RGP de 1968 et de 1982), notamment du fait d'un solde migratoire important (départ).

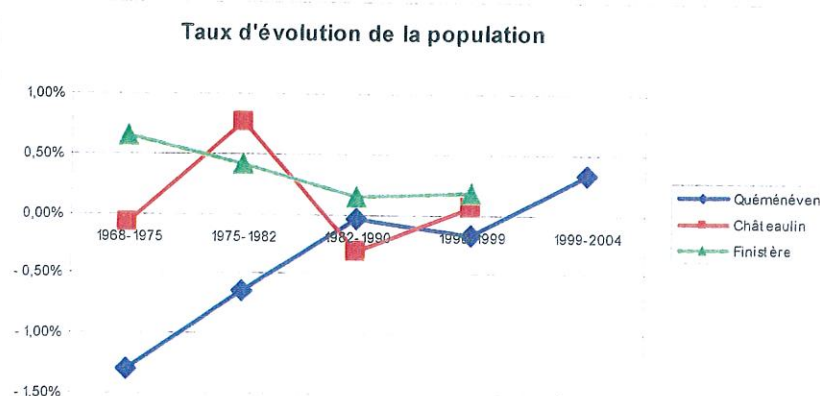
Une stabilisation de la population a ensuite été constatée ces vingt dernières années (taux de variation annuelle de -0,04 % entre 1982 et 1990, et de -0,18% de 1990 et 1999).

Actuellement, la tendance est à l'implantation de nouveaux habitants avec une progression de 1,7% entre 1999 et 2004 (39 ménages supplémentaires). La situation géographique de la commune (proximité des agglomérations de Quimper et de Châteaulin) confère, en effet, à Quéménéven un **aspect attractif pour les personnes cherchant à concilier la proximité des bassins d'emploi et un cadre de vie rural.**

Tableau 5 : Evolution de la population de 1968 à 2004 (INSEE)

Années du recensement	1968	1975	1982	1990	1999	2004
Population à QUEMENEVEN	1323	1208	1155	1151	1132	1152

Taux de variation annuelle	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2004
Commune de QUEMENEVEN	-1,30%	-0,64%	-0,04%	-0,18%	+0,33%



Remarque : Pas de données disponibles pour le RGP 2004 pour le Finistère et le canton de Châteaulin

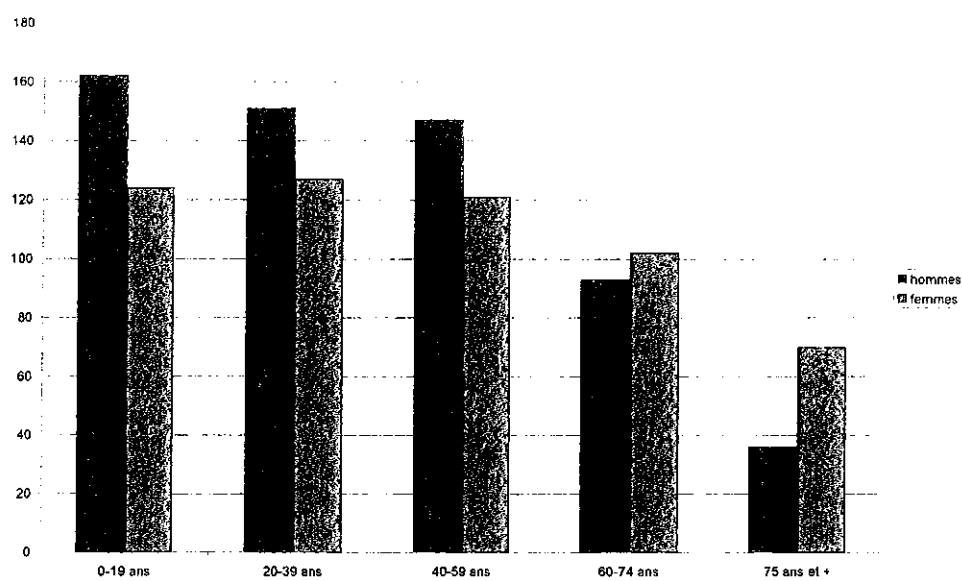


Figure 7: Répartition de la population par tranche d'âge

2.2 LES ACTIVITES ECONOMIQUES

2.2.1 POPULATION ACTIVE

La commune compte 471 actifs dont 6% de chômeurs.

Population active	471
Hommes	277
Femmes	194
Population active ayant un emploi	444
Chômeurs	27
Taux de chômage	6%

Tableau 6: La population active (source:INSEE)

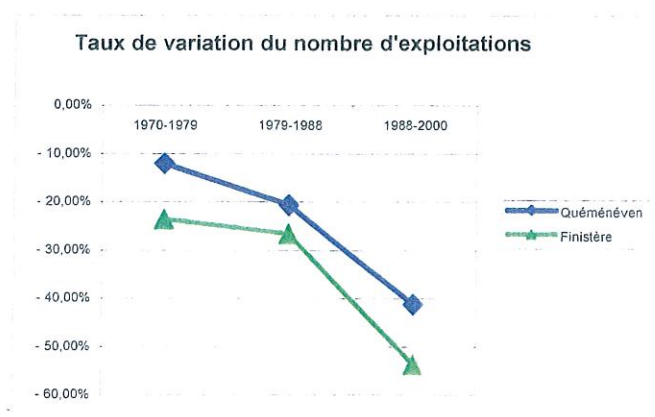
2.2.2 ACTIVITES AGRICOLES

Malgré une diminution du nombre d'exploitations, l'activité agricole reste bien représentée sur la commune de Quéménéven. Les tableaux ci-après présentent l'évolution des exploitations au cours des dernières années. A l'image du département, le nombre d'exploitations présentes sur la commune de Quéménéven régresse, en lien notamment avec le regroupement des exploitations et le développement des structures sociétaires.

○ Exploitations agricoles :

	Taux de variation			Exploitations
	1970/1979	1979/1988	1988/2000	en 2000
Commune de Quéménéven	-12,1%	-20,7%	-41,3%	54
Département du Finistère	-23,6%	-26,6%	-53,7%	11 283

Tableau 7 : Exploitations agricoles sur Quéménéven (source : RGA)

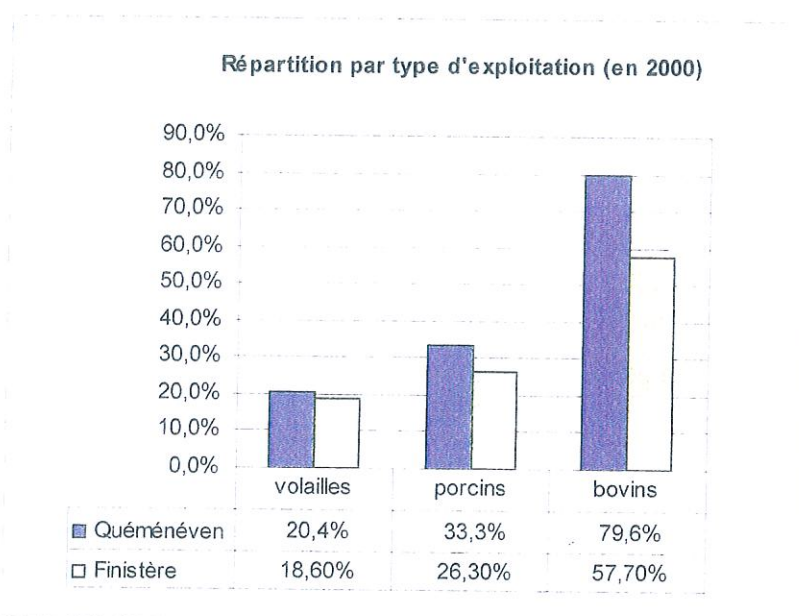


○ Surfaces agricoles :

		SAU (en ha)	
		<i>totale</i>	<i>par exploitation</i>
RGA 1988	Commune de Quéménéven	2 313	25,1
	Département du Finistère	403 888	19,2
RGA 2000	Commune de Quéménéven	2 309	42,8
	Département du Finistère	397 508	35,2

Tableau 8 : Surfaces agricoles utiles (source : RGA)

○ Types d'exploitation (Source : RGA) :



Remarque : Le total « Quéménéven » est > 100% ; les données RGA présentant les ateliers par exploitation et non l'atelier majoritaire dans l'exploitation (donc redondance pour les exploitations à élevages mixtes)

2.2.3 ACTIVITES INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET COMMERÇANTES

L'activité économique est peu développée sur la commune de Quéménéven. Elle est développée dans les secteurs d'activité suivants :

- **l'agriculture,**
- **l'activité industrielle :** pas de zone d'activité ni de zone industrielle sur la commune, mais existence d'un site SEVESO implanté à « La Gare » (usine GIE « Vent d'Ouest »),
- **l'activité commerciale et artisanale** implantée notamment dans les quartiers du « Bourg » et de « La Gare » : artisans, garages, commerces (boulangerie, épicerie), restaurants, gîtes/chambres d'hôtes,...
- **pas d'activités spécifiques :** pas de carrière, pas de pisciculture, pas de déchetterie (présence de bennes de 30 m³ pour les déchets verts).

Il convient d'apporter des précisions concernant le classement du site SEVESO implanté à « La Gare ».

Lors de l'étude de dangers remise à l'administration par l'industriel, deux zones de dangers autour des sites à risque ont été déterminées :

- une zone Z1 dans laquelle un accident aurait des conséquences mortelles pour au moins 1% des personnes présentes,
- une zone Z2 dans laquelle des effets irréversibles pour la santé, ou des blessures sérieuses pourraient se produire.

De ce fait, il est conseillé d'éviter tout aménagement visant à recevoir du public ou engendrant une grande concentration humaine. L'urbanisation sera limitée et plutôt orientée vers une activité industrielle à moindre risque.

2.3 URBANISME ET HABITAT

2.3.1 LES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Quéménéven avait approuvé un Plan d'Occupation des Sols le 18 janvier 1988. Il a été modifié le 01 octobre 1990 par délibération du Conseil Municipal.

La commune a lancé une nouvelle réflexion sur son document d'urbanisme. Il a été décidé en Conseil Municipal de remplacer le POS par une Carte Communale, plus adaptée aux besoins de la commune et moins complexe à mettre en place.

2.3.2 LES RESERVES FONCIERES

La commune ne possède pas de réserves foncières sur le territoire. Pour autant, les demandes de terrains constructibles restent fortes. Le relevé des permis de construire accordés sur la commune donne un aperçu de la pression foncière.

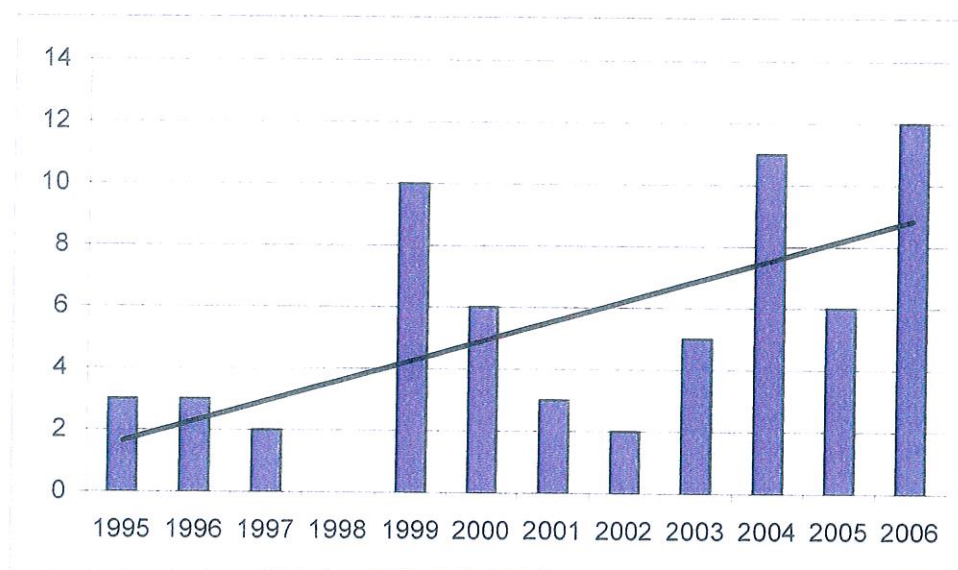


Figure 8 : Evolution du nombre de permis de construire (maisons individuelles + logements collectifs)

Il existe une demande de plus en plus forte de logements sur la commune depuis 2002. 45 permis de construire ont été accordés depuis 1994.

2.3.3 TYPOLOGIE DE L'HABITAT

Les chiffres suivants sont tirés du Recensement Général de la Population effectué en Mars 1999 (source INSEE).

Résidences principales		81,8%
Résidences secondaires		13,3%
Logements vacants		4,9%
Total	%	100%
	Nombre	533

Tableau 9 : Logements par catégorie

Avant 1949		34,4%
De 1949 à 1974		31,7%
De 1975 à 1989		24,1%
1990 ou après		9,9%
Total	%	100%
	Nombre	533

Tableau 10 : Résidences principales selon l'époque d'achèvement

Maison individuelle		99,1%
Immeuble collectif		0,9%
Autre		0%
Total	%	100%
	Nombre	533

Tableau 11 : Logements selon le type

Propriétaire		78,2%
Locataire, sous locataire		12,6%
Logé gratuitement		9,2%
Total	%	100%
	Nombre	436

Tableau 12 : Résidences principales selon le statut d'occupation

Il ressort de ces tableaux quelques points importants :

- Hormis 5 petits collectifs, les résidences sont des maisons individuelles,
- Les habitations sont en majorité antérieures aux années 75 (2/3),
- Il existe 70 résidences secondaires sur la commune pour un total de 533 habitations,
- 4/5 des occupants des résidences principales sont propriétaires.

2.3.4 LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

En parallèle à la mise en place de la Carte Communale, le zonage d'assainissement a été réalisé sur la commune de Quéménéven.

En effet, toute parcelle mise en zone constructible doit être assainissable. Nous présentons dans les pages suivantes, le résultat des études de sols (sondages tarière, fosses tracto-pelle et tests de perméabilité) réalisées sur les parcelles potentiellement constructibles.

La carte du zonage d'assainissement (collectif/individuel) est également présentée. Le raccordement à un réseau collectif est prévu pour le bourg, Pont Guen et La gare. Le hameau de Kergoat restera en assainissement individuel.

Aptitude des sols à l'assainissement individuel Le Bourg



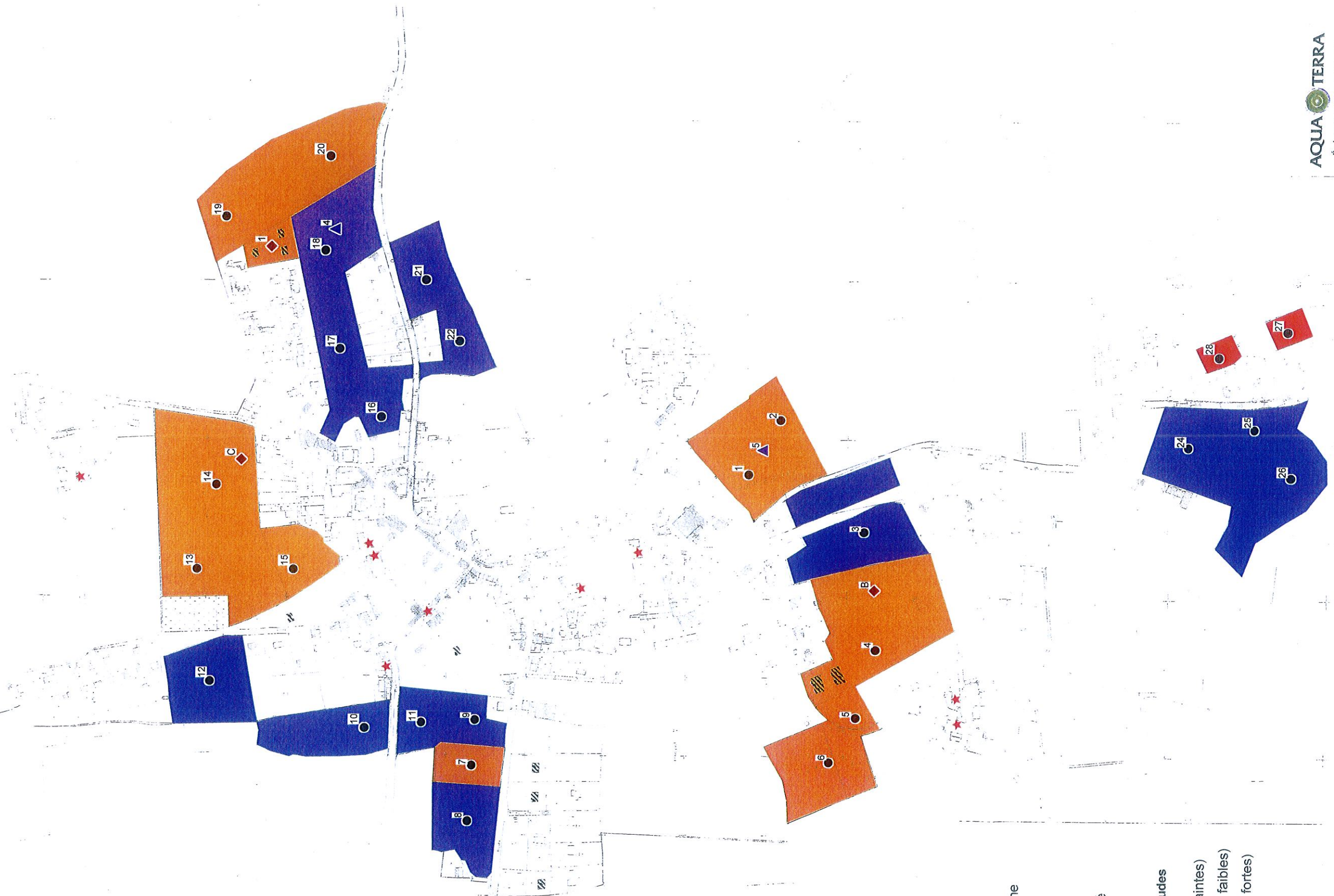
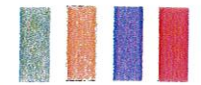
LEGENDE

Echelle au 1/5000ème

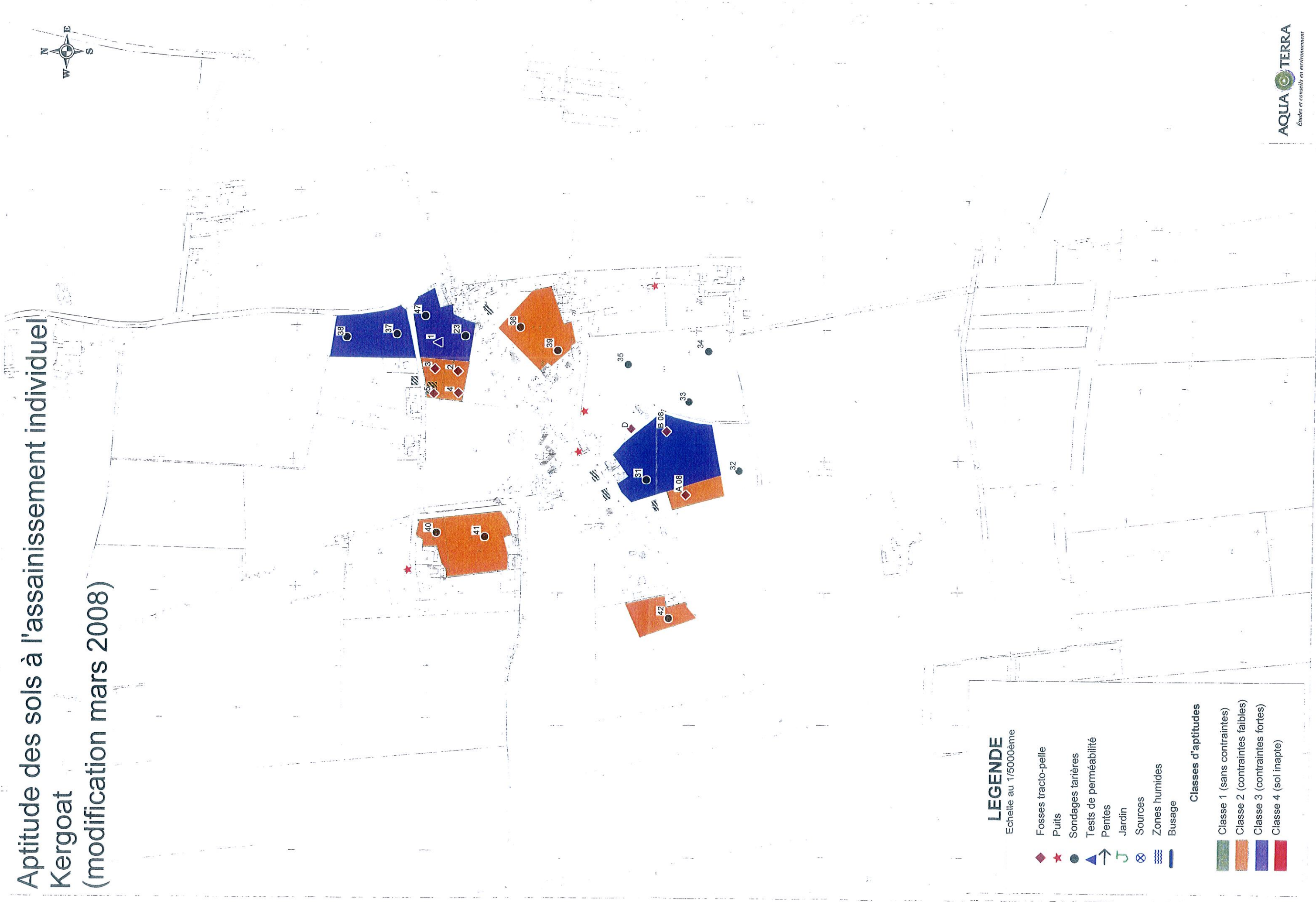
- ◆ Fosses tracto-pelle
- Sondages tarières
- ▲ Tests de perméabilité
- ★ Puits

Classes d'aptitudes

- Classe 1 (sans contraintes)
- Classe 2 (contraintes faibles)
- Classe 3 (contraintes fortes)
- Classe 4 (sol inapte)



Aptitude des sols à l'assainissement individuel Kergoat (modification mars 2008)

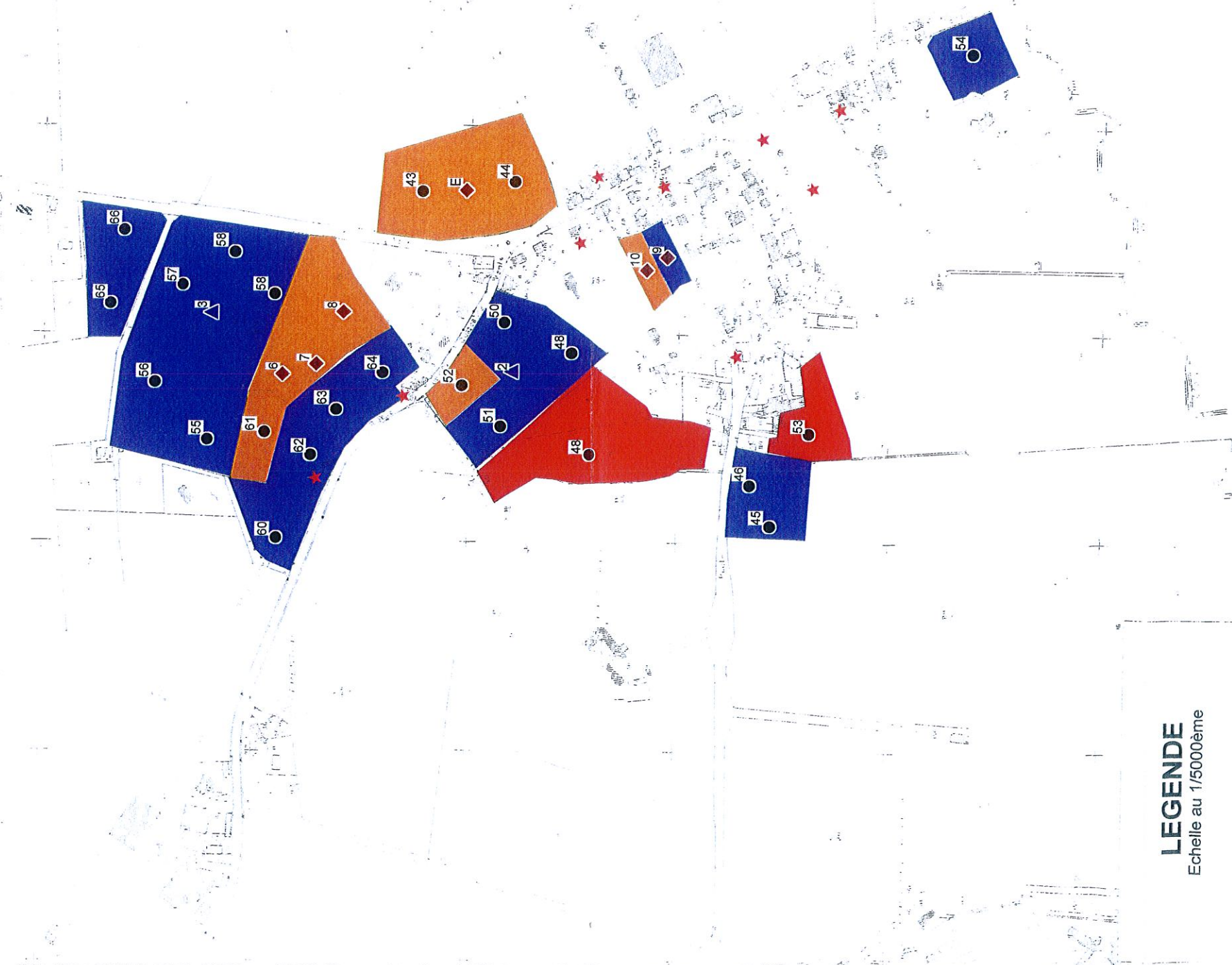


LEGENDE

Echelle au 1/5000ème

- ◆ Fosses tracto-pelle
 - ★ Puits
 - Sondages tarières
 - ▲ Tests de perméabilité
 - ↑ Pentés
 - ↗ Jardin
 - ⊗ Sources
 - ≡ Zones humides
 - ▬ Busage
- Classes d'aptitudes**
- Classe 1 (sans contraintes)
 - Classe 2 (contraintes faibles)
 - Classe 3 (contraintes fortes)
 - Classe 4 (sol inapte)

Aptitude des sols à l'assainissement individuel La Gare



LEGENDE

Echelle au 1/5000ème

- ◆ Fosses tracto-pelle
- Sondages tarières
- ▲ Tests de perméabilité
- ★ Puits

Classes d'aptitudes

- Classe 1 (sans contraintes)
- Classe 2 (contraintes faibles)
- Classe 3 (contraintes fortes)
- Classe 4 (sol inapte)



Légende :

-  Assainissement collectif
-  Assainissement individuel

Echelle : 1/12 500ème

2.4 LES EQUIPEMENTS

La commune de Quéménéven recense actuellement plusieurs associations sportives et culturelles (foot, gym, tennis de table, pêche,...).

Les équipements communaux sont constitués d'une salle polyvalente, d'une bibliothèque, d'une salle de sport, de deux stades de Foot, et d'un terrain de Tennis. Actuellement, la commune n'a pas de projet de développement de nouvelles salles.

La commune de Quéménéven compte une école primaire publique. Le tableau suivant précise la fréquentation pour l'année scolaire « 2006/2007 », avec un total de 106 élèves. La cantine scolaire du Bourg accueille les élèves en ½ pension.

Tableau 13 : Fréquentation de l'école sur Quéménéven (source : mairie)

Ecole		Nombre d'élèves	En « ½ pension »
Le Bourg : 4 bis route Kerampape	Ecole primaire publique	106 élèves	Environ 75 repas

2.5 LES RESEAUX

La commune de Quéménéven est desservie par la route départementale 61 qui traverse la commune et dessert la Gare, le Bourg et Kergoat, ainsi que la route départementale 7 reliant Locronan à Cast.

La commune se trouve au centre d'axes départementaux desservant un « triangle » Locronan/Châteaulin/Quimper.

3 LES ORIENTATIONS RETENUES

3.1 LES VOLONTES LOCALES ET LES ENJEUX

La commune de Quéménéven reçoit de nombreuses demandes de terrain constructible ou de logement sur son territoire. Actuellement, elle ne peut y répondre du fait notamment de l'absence de réserve foncière communale.

La volonté de la commune est de permettre un développement des trois pôles déjà présents sur la commune, de préserver l'activité agricole tout en pouvant accueillir des populations nouvelles.

La proximité des communes de Quimper, Châteaulin, Briec et Locronan fait de Quéménéven une commune attractive pour qui veut s'installer à la campagne sans être isolé des activités et services urbains.

3.2 LE ZONAGE DE LA COMMUNE

Le zonage de la commune s'appuie sur les trois pôles principaux et sur les volontés de développement de la commune.

En dehors des zones définies comme constructibles que nous allons détailler, il est important de noter que le zonage tient compte des contraintes environnementales et de l'activité agricole.

La commune est dotée d'une activité agricole uniformément présente sur le territoire limitant les secteurs constructibles en zone agricole. L'objectif de ces restrictions (100 m minimum autour des bâtiments agricoles) doit permettre un développement des exploitations sans risque de blocage par l'urbanisation.

3.2.1 LE BOURG

Historique :

Le développement du bourg s'est fait en premier lieu autour de l'église et le long de l'actuelle route de Kergoat, de la venelle de la Vieille Porte. L'habitat y est plus ancien et plus ou moins bien entretenu.

Le développement s'est ensuite fait le long des voies de communication allant à Kergoat, à la Gare et le long des routes de Quimper et de Cast. Les parcelles y sont plus grandes que pour l'habitat plus ancien, on trouve des maisons des années 1930 notamment au niveau de l'ancienne école.

Jusqu'aux années 70-80, le développement s'est fait selon les mêmes axes, avec la création de rues annexes aux axes principaux (allée des Prunelles, chemin de Kériéquel...). Dans les années 80, deux lotissements principaux ont été construits au niveau du bourg (Cité de Kériéquel et Cité de Ty Jérôme). Les points forts de la vie communale (mairie, école, poste) ont été déplacés et regroupés au Nord du bourg.

Projet :

Les différentes étapes de construction du bourg donne un résultat éclaté autour des différents axes de communication (voies départementales et communales). L'objectif est de conforter le développement en étoile du bourg en englobant des parcelles limitrophes

Le zonage constructible au bourg tient compte des exploitations agricoles existantes. Les limites de ce secteur s'appuient au maximum sur les limites naturelles (haies, talus plantés...).

La commune a pour projet l'extension du lotissement de Ty Jérôme avec intégration d'une dizaine de logements sociaux (mixité sociale). Ce secteur, comme toute la partie Est du bourg sera facilement raccordable au réseau d'assainissement collectif encore à l'étude.

Les parcelles constructibles bénéficient toute d'une voie d'accès. S'agissant de projet de lotissement (communal ou privé), une attention particulière devra être apportée dans la demande de lotir à la sécurisation des accès.

Il existe une servitude de protection de monument historique (AC 1) au niveau du bourg. La façade Ouest et le clocher de l'église sont sites inscrits depuis le 08 janvier 1969. Un périmètre de 500 mètres est instauré dans lequel un permis de construire ne pourra être délivré sans être soumis au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Le bourg de Quéménéven reste le noyau centre de la commune. Avec ces services (mairie, école, poste...), il reste un pôle attractif malgré son relatif éloignement des axes départementaux (en comparaison à Kergoat et La Gare).

Figure 9 : Le Bourg - Diagnostic



Légende :

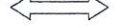
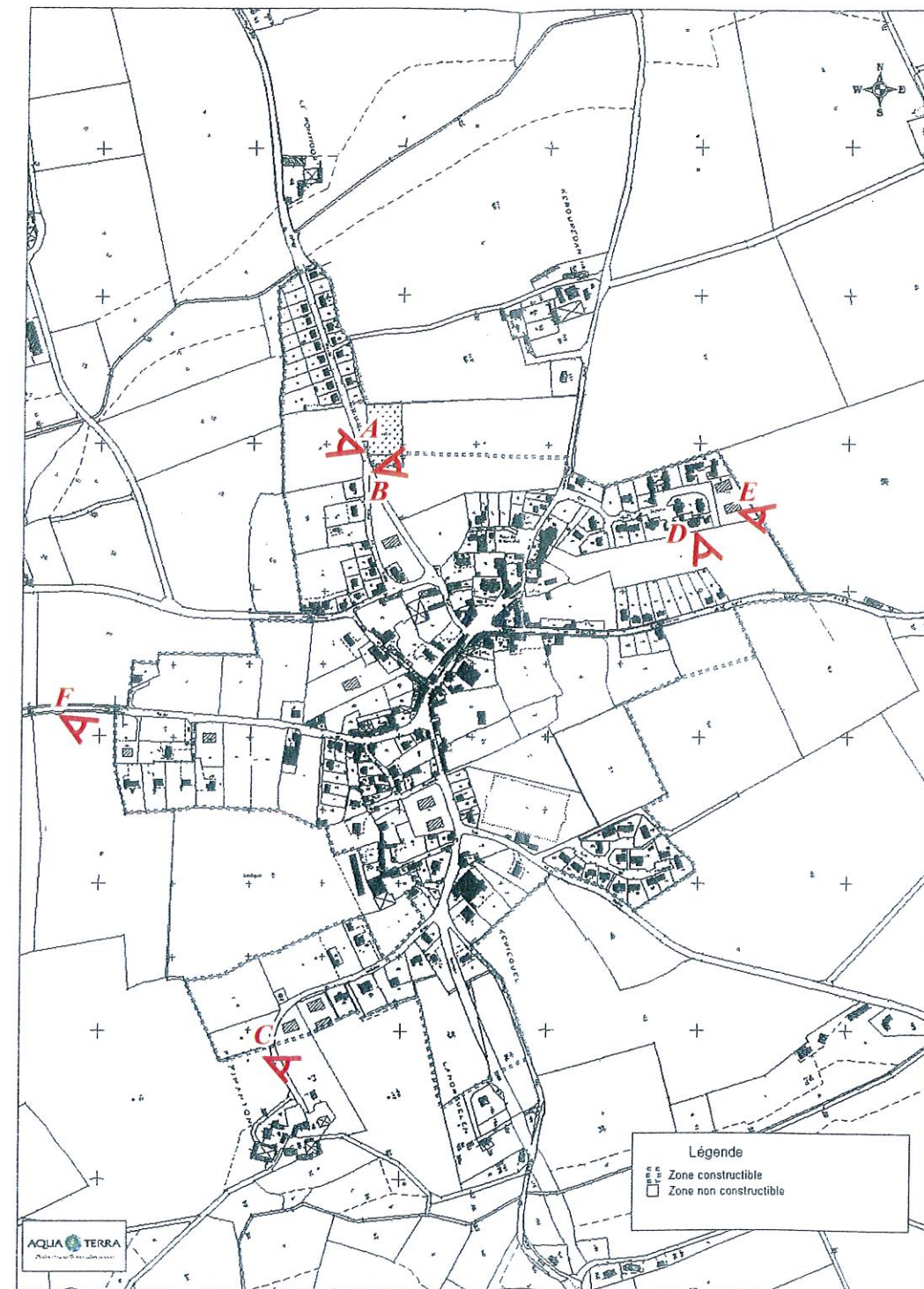
-  Prairie humide
-  Pôle agricole
-  Nouvelle construction
-  Ecran visuel
-  Circulation privilégiée



Figure 10 : Planche photographique - Le Bourg



3.2.2 SECTEUR DE PONT GUEN

Historique :

Le secteur de Pont Guen se situe à l'extrémité Est du Bourg, sur la route de La Gare. C'est un site qui fait historiquement partie du Bourg (zone constructible). Il se situe au point bas entre Le Bourg et La Gare (vallée du Steir).

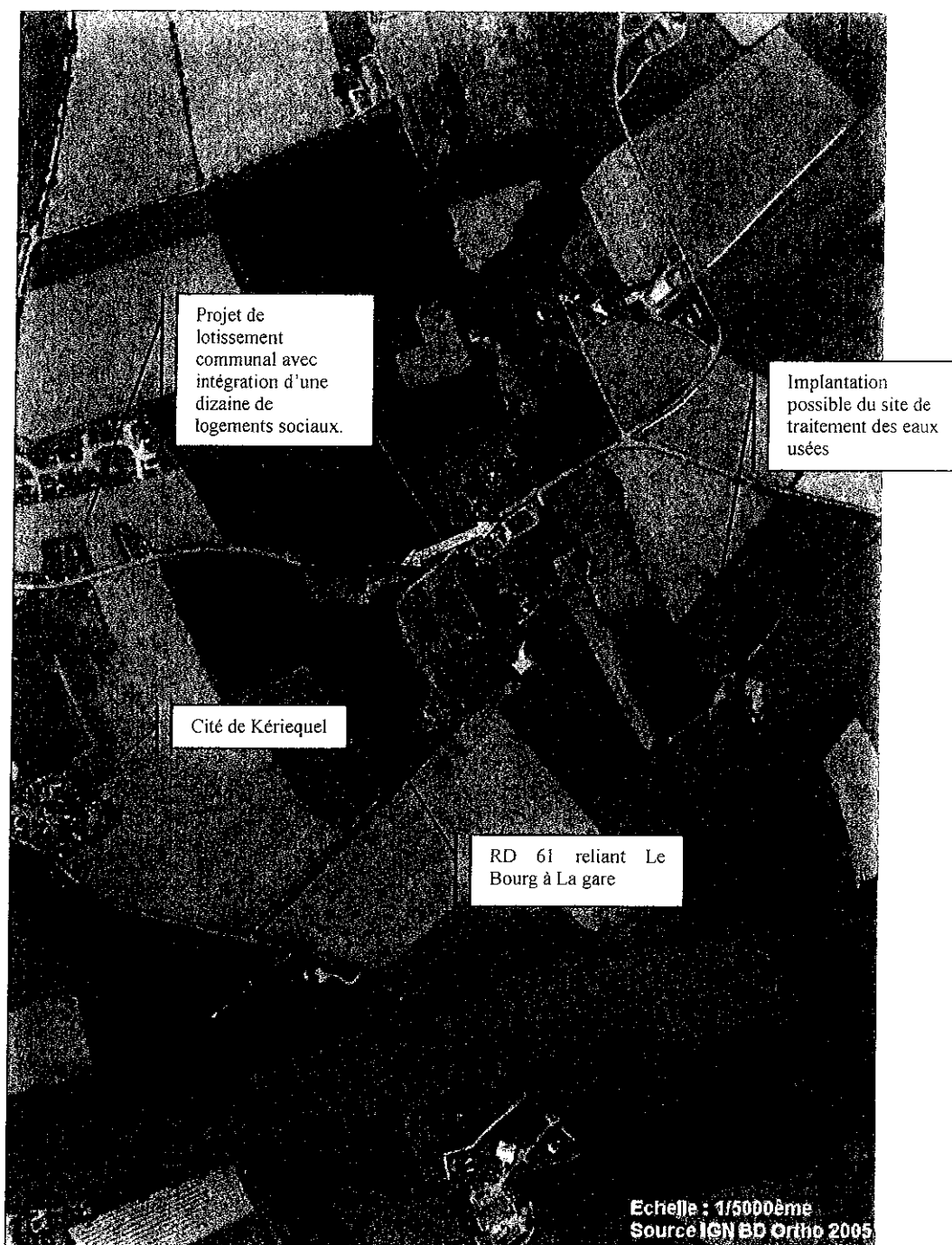
Le secteur a vocation d'habitat, privilégiant l'accès rapide au bourg et un habitat moins dense.

Projet :

Le site envisagé pour l'implantation du site de traitement des eaux usées est en aval de Pont Guen. La zone sera donc reliée à l'assainissement collectif.

La vocation du site restera la même (habitat peu dense). Le zonage n'empiète pas sur les terres agricoles mais permet de maintenir ce site proposant les avantages du bourg (commerce, assainissement collectif) et ceux des zones plus rurales (retrait, calme, zone boisée).

Figure 11 : Pont Guen – Diagnostic

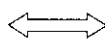


Légende :



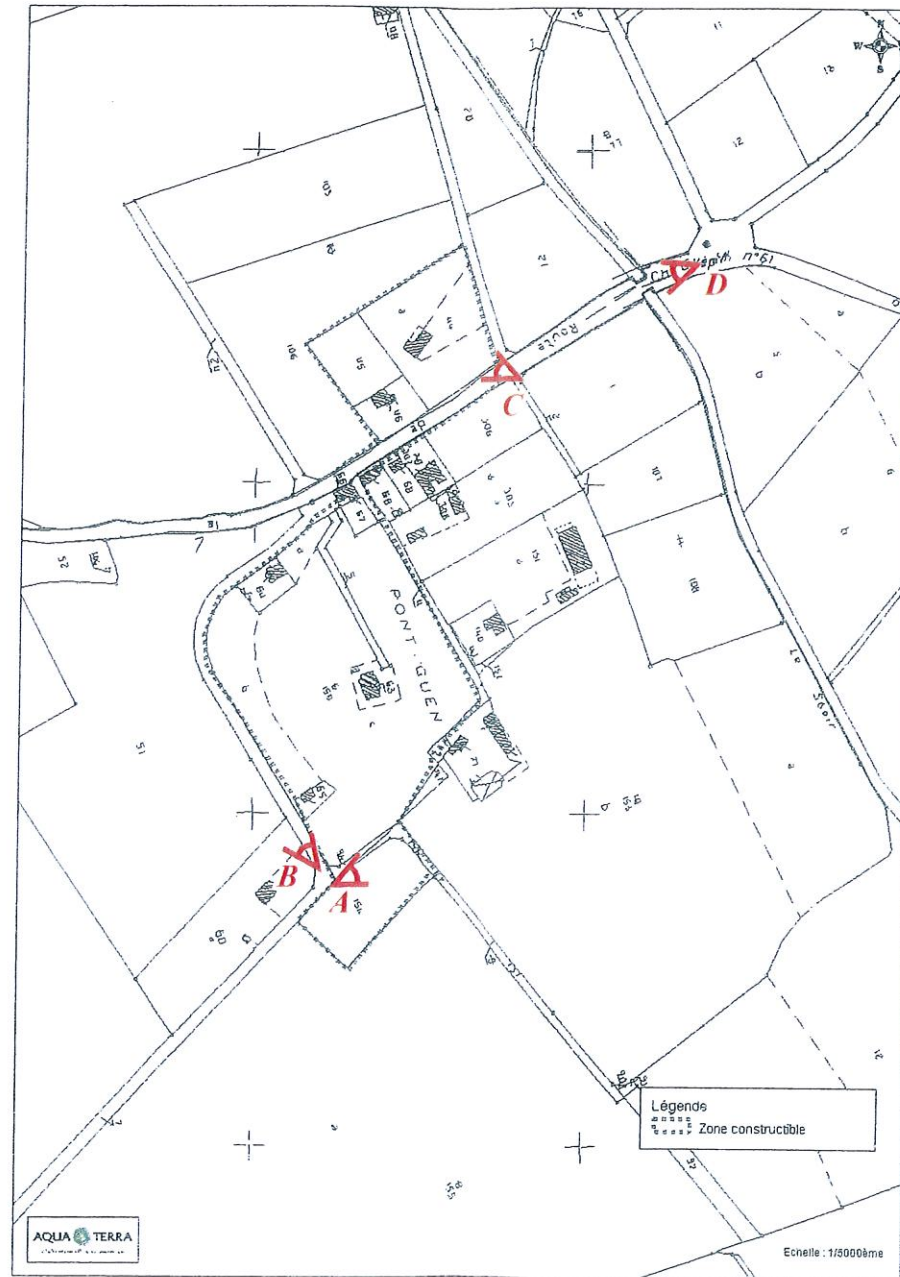
Pôle agricole

Ecran visuel



Circulation privilégiée

Figure 12 : Planche photographique - Pont Guen



3.2.3 SECTEUR DE LA GARE

Historique :

Le secteur de la Gare est un site à vocation d'habitat et « industriel/artisanat » (GIE « Vent d'Ouest », garages automobiles, entreprise Guilloiré, gare et anciens bâtiments industriels). La volonté de la commune est de renforcer la vocation d'habitat notamment dans le Nord du secteur.

Le lieu-dit de la Gare se trouve à proximité de la route départementale 770 reliant Quimper et Châteaulin.

Le développement de ce lieu-dit est dû à l'activité ferroviaire. L'habitat est assez groupé, on y trouve une grande partie des commerces (garage, coiffeur, restaurant...). Les habitations sont réparties autour de la voie romaine, de la route du Porzay et de la rue des Sources. L'installation des habitations est assez aléatoire, les styles architecturaux et les époques se mélangent.

Projet :

Il existe des servitudes sur le secteur de la Gare :

- servitudes relatives aux chemins de fer (T1)
- servitudes relatives aux télécommunications (PT3)
- périmètres SEVESO II pour le site de GIE « Vent d'Ouest » impliquant une maîtrise de l'urbanisation, sur la base d'une étude de danger.
- *servitudes radioélectriques contre les obstacles*

Ces servitudes et le milieu naturel limitent le développement :

- au sud par l'emprise ferroviaire et les abords du ruisseau du Moulin du Duc,
- à l'ouest par des terrains humides (zones de sources), des terrains en pente et des bâtiments agricoles,
- à l'est par des bâtiments agricoles, des pentes fortes et les périmètres SEVESO II instaurés autour de l'entreprise GIE « Vent d'Ouest ».

La configuration du site, les servitudes et facteurs limitant de développement, dirigent naturellement la commune vers un choix de développement de la Gare vers le Nord. Un projet privé de lotissement (10 lots) est en cours (voie romaine) dans ce secteur.

La commune a réalisé des travaux de réfection de la voirie en 2005 au bas de la voie romaine, ayant pour objectif de ralentir le trafic routier et de sécuriser les déplacements.

La commune a recensé plusieurs demandes sur le secteur, de nombreuses rénovations ont été réalisées sur le secteur, et des constructions neuves sont en cours.

L'attractivité de ce secteur est notamment due à la facilité d'accès que l'on vient de Quimper, de Châteaulin ou de Briec de l'Odét. Cette facilité d'accès va être renforcée par la mise en place du contournement Nord Ouest de Quimper.

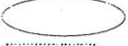
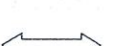
- Note de classement des parcelles ZP 125 et ZP 126 en zone constructible

Suite au jugement du Tribunal Administratif de RENNES du 23 juin 2011, les parcelles ZP 125 et ZP 126 sont classées en zone constructible.

Figure 13 : La Gare - Diagnostic



Légende :

-  Prairie humide
-  Pôle agricole
-  Pôle industriel
-  Ecran visuel
-  Circulation privilégiée

3.2.4 SECTEUR DE KERGOAT

Historique :

Le secteur de Kergoat se trouve à l'Ouest du Bourg. Il est caractérisé par une identité plus patrimoniale de part sa chapelle, son calvaire, la proximité de la fontaine de ND de Kergoat. Sa situation au pied du Bois du duc lui confère également un caractère particulier d'un point de vue paysager. C'est le moins urbanisé des trois pôles de la commune.

L'habitat s'est développé autour de la chapelle de Notre Dame de Kergoat. Le cadre paysager et historique, l'axe Châteaulin-Locronan-Douarnenez ont fait que des habitations plus récentes sont venues s'implanter et que la demande devient importante (habitations nouvelles en cours de construction).

La volonté de la commune est de permettre l'implantation de nouvelles habitations au hameau de Kergoat dans le respect de l'identité du lieu et dans des proportions moindres que pour Le Bourg et La Gare.

Projet :

Le secteur englobe les habitations existantes et des terres au Sud de la route de Locronan. De ces parcelles sont visibles la chapelle ND de Kergoat et l'église de Locronan. Les extensions sont limitées dans les autres secteurs notamment par la présence de bâtiments agricoles à proximité des zones urbanisées. Il est prévu de maintenir une zone de dégagement non constructible devant la chapelle ND de Kergoat.

Cette orientation de développement permet de limiter des constructions linéaires qui pourraient se poursuivre entraînant ainsi une perte de l'identité du hameau.

Kergoat est traversé par la route départementale n°7, reliant Douarnenez (et Locronan) à Châteaulin (et Cast). Il s'agit d'une position intéressante, à mi-chemin entre deux villes importantes, bassins d'emploi. Même si la commune souhaite limiter les constructions sur le hameau de Kergoat, sa situation et le caractère particulier du hameau en font un site attractif de la commune pour de nouveaux résidents.

Il existe des servitudes de protection de monument historique (AC 1) pour le secteur de Kergoat. La chapelle ND de Kergoat est « site inscrit » depuis le 04 mars 1935 et son calvaire depuis le 28 octobre 1926. Un périmètre de 500 mètres est instauré dans lequel un permis de construire ne pourra être délivré sans être soumis au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Une servitude pour « site classé » (AC 2) a été mise en place en 1926 pour le plâcitre de la chapelle ND de Kergoat.

La Montagne de Locronan est en cours de classement. Un cône de vue a été défini depuis la route du Bourg. Le découpage de la parcelle constructible au sud de Kergoat tient compte de cet élément et ne modifiera pas les perspectives de vue.

Figure15 : Kergoat - Diagnostic



Légende :

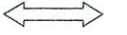
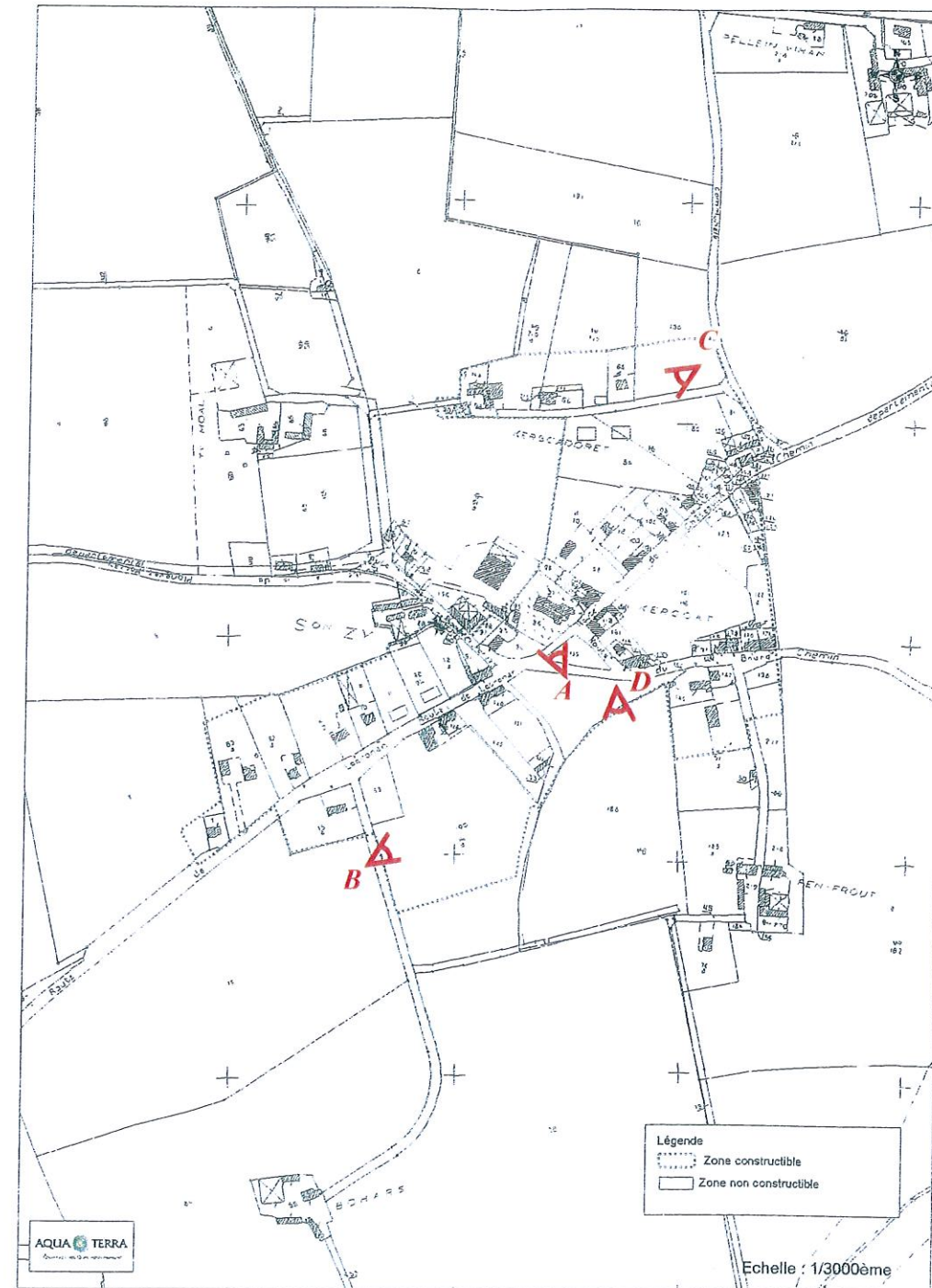
-  Pôle agricole
-  Ecran visuel
-  Circulation privilégiée

Figure 16 : Planche photographique - Kergoat



3.3 PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT

La carte communale doit prendre en compte la préservation et la mise en valeur des paysages. Les secteurs classés comme constructibles se sont appuyés au maximum sur le réseau bocager existant afin d'insérer le mieux possible les projets dans le maillage de la commune.

La loi SRU modifiée par la loi UH (cf partie 4.2 - page suivante) donne compétence aux communes dotées d'une carte communale de classer des éléments du patrimoine paysager afin de les protéger. Cette mesure permet à la commune de donner un avis pour toute modification du paysage à proximité des éléments protégés.

La commune a fait le choix d'user de cette possibilité. En effet, la commune a souhaité classer les éléments notés comme présentant un « intérêt patrimonial » par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine. En complément de ces éléments, la commune a choisi de préserver certains éléments paysagers, architecturaux et patrimoniaux du territoire communal.

La liste complète est présentée ci-dessous :

*** *Eléments notés comme présentant un « intérêt patrimonial » par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine :***

- Fontaine « Notre-Dame de Kergoat », XVI^{ème} siècle
- Les croix et calvaires de :
 - Kerestou O, Croas-Nevez, XV^{ème} siècle
 - Kergoat N-E, 1550
 - Kerhoen et Croas-Coadou, XIII^{ème} siècle
 - Kerligonan, XVI^{ème} siècle
 - Landiviou, 1885
 - Mezaudren, Croas-Guernévez, XV^{ème} siècle
 - Pennanrun, XVI^{ème} siècle
 - Eglise de Quéménéven, XV^{ème} siècle
 - Cimetière de Quéménéven, 1888

*** *Eléments complémentaires retenus par la commune :***

- Calvaire de Menez Erven (Route de Cast)

4 COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT

4.1 LA LOI SUR L'EAU DU 03 JANVIER 1992

La loi sur l'eau du 03 janvier 1992 a instauré de nouveaux principes et outils pour la protection de la ressource en eau. Nous pouvons en noter quelques uns :

- la mise en place des schémas d'aménagement et de gestion des eaux au niveau d'un bassin hydrographique (SAGE),
- obligation de périmètres de protection des captages,
- protection et gestion des zones humides, ...

La commune de Quéménéven est concernée par le SAGE Odet. La commune entre dans le périmètre d'étude conduisant à la prescription d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) à l'échelle du bassin versant Odet/Jet/Steïr. Lors de la création de lotissement par exemple, une attention particulière devra être portée à la gestion des eaux pluviales. Un inventaire en vue d'une gestion et d'une protection efficace contre le ruissellement pluvial pourrait être mis en place sur la commune.

Il existe, sur la commune de Quéménéven, un captage utilisé pour la production d'eau potable. Il s'agit du captage de « Kergoat » (pompage d'eau en nappe alluviale et traitement sur site). Ce captage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral autorisant le prélèvement des eaux et leur utilisation pour l'alimentation humaine (AP en date du 10 août 2005).

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée parallèlement à la Carte Communale (enquête publique conjointe). Les zones constructibles retenues pour la Carte Communale sont en adéquation avec les conclusions de l'étude de zonage d'assainissement.

4.2 LA LOI PAYSAGE DU 08 JANVIER 1993

La loi du 08 janvier 1993 porte sur la protection et la mise en valeur des paysages. Elle s'articule autour de quelques grands domaines :

- mise en place de directives de protection et de mise en valeur des paysages remarquables et d'intérêt général,
- prise en compte dans les documents d'urbanisme de la préservation de la qualité paysagère et de la maîtrise de leur évolution,
- prise en compte des éléments et structures paysagers dans les opérations foncières afin de définir des mesures de protection et de gestion,...

La loi UH (loi Urbanisme et Habitat) du 02 juillet 2003 permet aux communes non dotées d'un PLU de protéger les éléments remarquables du paysage sur leur territoire : haies, mares, clôtures, talus, chemins creux, calvaires, croix, fontaines, lavoirs,...

Le Conseil Municipal peut donc identifier les éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur par une délibération prise après enquête publique. Tout travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage ainsi identifié est alors soumis à une autorisation au titre des « installations et travaux divers ».

4.3 LA LOI BARNIER DU 02 FEVRIER 1995

La loi Barnier, au même titre que la loi Paysage, offre de nouvelles dispositions dans la protection des paysages. Elle intervient notamment dans le développement urbain le long des axes routiers à grande circulation.

La loi interdit notamment les constructions et installations en dehors des espaces urbanisés des communes dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes et voie express, et de 75 mètres de part et d'autre des routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas si la commune a prévu dans son document d'urbanisme les dispositions nécessaires afin d'assurer la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La commune de Quéménéven est très faiblement concernée par un recul de 75 mètres au niveau de la RD63, classée « voie à grande circulation » (Locronan / Plonévez-Porzay). L'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme s'applique sur la commune. Aucune zone constructible n'est située dans cette emprise.

4.4 LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE DU 09 JUILLET 1999

Les dispositions générales de la loi d'orientation agricole précise les fonctions économiques, environnementales et sociales de l'agriculture, et sa participation à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable.

La carte communale va définir les zones constructibles ou non. Notons que, hors zones constructibles, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière sont autorisées (art L.124.2 loi SRU modifié par la loi UH).

4.5 LA LOI DU 13 JUILLET 1992 RELATIVE AUX DECHETS ET ICPE

La loi instaure qu'à partir du 01 juillet 2002, les installations d'élimination des déchets par stockage ne seront autorisées à accueillir que des déchets ultimes. Un plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés est adopté par le Préfet du Finistère.

Dans le cas de Quéménéven, c'est la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay qui a la compétence pour les gestions des déchets (ordures ménagères et assimilés). La collecte est assurée par le SIVOM. Un tri sélectif volontaire est également mis en place sur la commune.

4.6 LA LOI DU 30 JUILLET 2003 RELATIVE AU PPRT

La loi du 30 juillet 2003, sur les risques technologiques et naturels majeurs et à la réparation des dommages, demande la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements relevant du régime « seuil haut » de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou préparations dangereuses.

Sur la commune de Quéménéven, au lieu-dit « La Gare », est implanté l'établissement « GIE Vent d'Ouest ». Cet établissement, à vocation de dépôt de bouteilles de gaz et à présence de camions citerne, est classé SEVESO 2 (« seuil bas »). De ce fait, il se trouve actuellement concerné par deux périmètres de maîtrise de l'urbanisation (Z1 : 143 m et Z2 : 180 à 200 m).

4.7 LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Il n'existe pas de Projet d'Intérêt Général sur la commune de Quéménéven.

La commune de Quéménéven qui fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay est concernée par la mise en place d'un ScoT du Pays de Châteaulin et du Porzay (Schéma de Cohérence Territoriale). L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay sera chargé de la mise en place du ScoT dont le périmètre a été arrêté le 07 octobre 2003 (Arrêté Préfectoral). Le ScoT permettra la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement sur le territoire de la Communauté de Communes.

En outre, la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay a intégré le Pays de Cornouille, constitué en groupement d'intérêt public de développement local. Ce pays rassemble 10 communautés de communes allant de celle de Quimperlé (à l'Est) à celle du Pays de Châteaulin et du Porzay (au Nord), ainsi que Quimper Communauté. L'arrêté créant le Pays de Cornouaille a été pris par le Préfet de Région le 12 décembre 2001.

LE COMMISSAIRE

EDOUARD
R. BRUNHEC

AQUA TERRA - FB - 045218AMF - 0107